



CLINIQUE DOCTORALE
AIX GLOBAL JUSTICE

Clinique de Droit international
des droits de l’homme

www.aixglobaljustice.org

LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

**Conflits ethniques, situation
politique et concubinage dans la
société Guinéenne**

Novembre 2020

Ce travail a été réalisé sous la coordination d'un membre de la Clinique doctorale de droit internationale des droits de l'homme et grâce au concours d'étudiants cliniciens en droit.

Ce document, présenté par Aix Global Justice, a pour but de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Il est essentiel de préciser que les informations contenues dans ce rapport sont basées sur des sources disponibles, y compris des entretiens, des documents et d'autres matériels accessibles au public. Bien que nous nous efforcions d'être précis et objectifs, Aix Global Justice ne garantit pas la véracité absolue ou l'exhaustivité des données présentées dans ce rapport.

Ce rapport est un outil de sensibilisation, de défense des droits de l'homme et de dialogue constructif. Il ne constitue pas un avis juridique et n'engage pas la responsabilité d'Aix Global Justice ou de ses représentants. Par conséquent, Aix Global Justice décline toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'inexactitudes dans le rapport ou pour toute action entreprise sur la base de son contenu. Les membres d'Aix Global Justice ne seront donc pas tenus pour responsables.

Aix Global Justice ne peut être tenu responsable des dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs résultant de l'utilisation, de l'interprétation ou de la confiance accordée aux informations fournies.

La dernière mise à jour date du 20 novembre 2020.

Pour toute question complémentaire sur ce dossier, veuillez contacter :

Alice AUGONNET, Coordinatrice générale de la Clinique Aix Global Justice

aixglobaljustice@gmail.com

aixglobaljusticeclinic@proton.me

SOMMAIRE

Synthèse générale.....	4
I - Les conflits ethniques entre Peuhls et Soussous.....	6
A) Les conflits religieux.....	6
1. Les conflits entre religions	6
2. Les conflits entre musulmans	7
B) Autres conflits entre peuhls et soussous.....	7
1. Conflits politiques	8
2. Les conflits fonciers	9
3. Conflits agropastoraux (entre éleveurs «peuhls» et agriculteurs «soussous»)	9
II - Les violences commises dans le conflit ethnique guinéen	10
A) Différents types de violence entremêlés.....	11
1. Des violences encouragées par le contexte ethnique et politique.....	11
2. Des violences encouragées par les forces de l'ordre	12
B) Des violences graves dénoncées internationalement.....	13
1. Les violences dénoncées par les observateurs internationaux.....	14
2. Les violences potentiellement qualifiables de génocide	14
III – La position du gouvernement, de l'armée et de la police au sein du conflit.....	15
A) Le gouvernement.....	15
B) La police	16
C) L'armée.....	18
IV - Le concubinage en Guinée	20
A) Une législation silencieuse sur le concubinage mais encadrant le mariage forcé.....	20
1. Le mariage civil, seule forme d'union consacrée par la loi Guinéenne	20
2. Le mariage forcé et le contrôle de vie familiale par le conseil de famille.....	21
B) Le concubinage, une pratique peu acceptée au niveau religieux et social en Guinée, contrairement au mariage forcé	22
V - La personne d'Ibrahima Baldé et les allégations de violations des droits de l'homme à son	
 encontre	25
A) Le général Ibrahima Baldé	25
1. Un haut placé de la gendarmerie en Guinée	26
2. Le manque d'informations relativement à sa vie privée	26
B) Les accusations de violations des droits de l'homme à l'encontre du général Ibrahima Baldé	27
C) Une popularité du général qui ne fait pas consensus au sein de la population.....	30
1. Un homme à première vue très aimé.....	30
2. Une adulation à nuancer	31
SOURCES CONSULTEES :	33
1. Rapports et documents internationaux	33
2. ONG, associations	34
3. Médias	35
4. Législation nationale	37
5. Ouvrages et mémorandum.....	38
6. Autres	38

Synthèse générale

La République de Guinée est un pays côtier de l'Afrique de l'Ouest. Elle est composée de 13,63 millions d'habitants, répartis sur une superficie de 245 857 km². Depuis son assertion à l'indépendance en 1958, **la Guinée est devenue un pays avec une identité socio-culturelle hétérogène due à un mélange de nombreuses ethnies sur son territoire**. Ainsi, l'ethnie Peulhe représente 40% de la population de la Guinée (en Moyenne Guinée) ; l'ethnie Malinké ou Mandingo, 30% (en Haute Guinée); l'ethnie Soussou, 20% (en Basse Guinée); et les autres groupes ethniques plus petits, 10% (en Guinée forestière). **La population est donc scindée en plusieurs communautés ethniques entre lesquelles la cohésion n'est pas toujours évidente**. Cette variation ethnique régionale influence non seulement la vie sociale et religieuse du pays, mais aussi sa vie politique et administrative, provoquant de **fortes ségrégations inter-ethniques et des violations graves des droits humains dont la plupart sont commises lors de conflits entre Peuhls et Soussous**.

En général, les violences qui ont lieu entre les Peuhls et les Soussous sont commises pour des motifs religieux ou politiques. **En effet, les Soussous sont de confession chrétienne et représentent l'électorat principal du Rassemblement du peuple guinéen incarné par le président Alpha Condé**, qui poursuit actuellement son troisième mandat à la tête de la République de Guinée. A contrario, **les Peuhls sont, pour la plupart, musulmans et appartiennent à l'opposition politique menée par Cellou Dalein Diallo** et son parti dénommé l'Union des Forces démocratiques.

Outre l'aspect religieux, ces conflits ethniques sont également entretenus dans la vie politique. En effet, le gouvernement reste souvent indifférent voire complice face aux violences contre l'ethnie peuhle.

De surcroît, **les violences qui secouent la Guinée ces dernières années sont exercées d'une part au sein même de la population et d'autre part par des Forces de Défenses et de Sécurité du gouvernement contre l'ethnie peuhle**. En premier lieu, le pays a été secoué par des actes de violence extrême commis par des Soussous contre les Peuhls dans la ville de Conakry et les localités de province telles que Boké depuis l'élection du 21 décembre 2010, qui a placé Alpha Condé au pouvoir en Guinée. Les médias ont fait état de nombreux morts, et de centaines de blessés durant les périodes électorales. En second lieu, **il y a une implication directe des forces de sécurité dans le conflit ethnique**, de sorte que les agents de Défense et de Sécurité (police et armée) font un usage excessif de leurs armes à feu contre les Peuhls. Cela s'est vu notamment lors de manifestations et blocages de routes contre le régime au pouvoir, mais aussi en perturbant le cadre privé de la vie de familles peuhles. **Des rapports font état de pillages, de viols, de meurtres commis par les membres de la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL)**.

Au sein de ces diverses forces de sécurité, le général Ibrahima Baldé est une personne très influente en Guinée. En effet, il occupe des postes hauts placés et joue un rôle fondamental auprès du Président de la République Alpha Condé. **Ces dernières années, il a été promu à de nombreux postes**, étant ainsi nommé Chef d'État Major, Haut Commandement de la gendarmerie nationale, Directeur de la Justice militaire puis Commandant de l'Unité spéciale de sécurisation des élections, **cumulant donc des fonctions importantes dans le pays**. Si les informations quant à la vie professionnelle du général ne manquent pas, il n'en va pas de même pour celles concernant sa vie personnelle : **il est ainsi impossible de trouver des traces de sa fille Aissatou Baldé**. En outre, **il est difficile de connaître son appartenance à une ethnie**.

S'agissant de violations des droits de l'homme, le général Ibrahima Baldé ne semble pas être irréprochable. Il a fait ainsi l'objet de nombreuses accusations, qu'il s'agisse de violations commises par des unités sous sa direction ou d'actes commis par lui-même.

Cela ne l'empêche pas d'être apprécié par une part de la population, **les guinéens**

semblant se scinder en deux quant à leur opinion du général. Ainsi, alors qu'il semble **quasiment adulé par certaines personnes**, divers éléments tendent à penser que cela n'est pas le cas de tout le monde, notamment le fait **qu'il puisse faire l'objet de menaces à son intégrité physique.**

Enfin, s'agissant du concubinage, **la loi guinéenne ne l'interdit pas**, cependant celui-ci est soumis à des **contraintes morales, sociales et religieuses.** La **seule forme d'union** prévue par la loi est le **mariage civil.** En outre, si **le code pénal sanctionne le mariage forcé**, il reste **très courant chez les jeunes femmes**, et leur **vie maritale est largement contrôlée par le conseil de famille.** Les personnes pratiquant le concubinage peuvent être reléguées à l'ostracisme social, **elles sont en effet sanctionnées par la communauté elle-même.** **L'islam**, qui est la religion majoritaire en Guinée (notamment chez les Peuhls), **interdit les relations hors mariage.** Toutes ces circonstances, juridiques, sociales et religieuses, donnent lieu à de nombreux **épisodes de violence liés au concubinage.**

I - Les conflits ethniques entre Peuhls et Soussous

La société guinéenne est **en proie à de nombreux conflits fondés sur les ethnicités peuhle et soussou**. Nous distinguons les **conflits religieux (A) et les autres conflits (B)**, tels que les conflits politiques, fonciers et agropastoraux.

Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Rapport final « *Diagnostic des causes profondes des conflits intercommunautaires récurrents en Guinée forestière* », Avril 2016

« Les facteurs de déclenchement ou causes immédiates des conflits observés en Guinée Forestière peuvent être regroupés en sept (7) points majeurs. Parmi ces points, on note : la mal gouvernance, **les ressentiments identitaires, le foncier**, la récupération d'incidents, le **leadership religieux** ou la chefferie traditionnelle, **la destruction de cultures des autochtones par des bœufs appartenant à des éleveurs allochtones.** »

Source : Search for Common Ground, « *Étude de base des conflits Communautaires* », 2014

« **La religion et les valeurs communes sont parallèlement perçues comme les facteurs forts soutenant les divergences et divisions et aussi comme les facteurs majeurs de convergence et d'union.** L'activité agropastorale représente la principale source de revenus pour de nombreuses personnes dans toutes les localités, et comme tel, elle est vécue comme un facteur d'union. Cependant, une considérable frange de la population des 8 localités estime que l'accès aux ressources n'est pas équitable pour tous. **Cette inégalité des ressources, notamment foncières, est vécue par une grande partie de la population comme un facteur de division entre les communautés** ».

A) Les conflits religieux

Les musulmans (majoritairement Peuhls) constituent une majorité dans les quatre grandes régions du pays. Les **chrétiens** (majoritairement Soussous et Malinkés) sont plus nombreux à Conakry, dans les grandes villes, au sud et dans la Région Forestière de l'Est. Malgré un **cadre constitutionnel guinéen interdisant toutes formes de discrimination, en lien avec la religion, les rivalités religieuses conduisent fréquemment les Peuhls, les Soussous et les autres ethnies à des violences inimaginables** (1). Il existe aussi des **conflits entre musulmans** (2).

1. Les conflits entre religions

Source : The United States Department of State (USDOS), Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, « *International Religious Freedom Reports* », 2017

« The constitution states the state is secular, **prohibits religious discrimination**, and provides for the right of individuals to choose and profess their religious faith. **It recognizes the right of religious institutions and groups to establish and manage themselves freely.** It bars political parties that identify with a particular religious group. These rights are subject only to those limits

that are indispensable to maintain the public order and democracy. »

Source : The United States Department of State (USDOS), Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, «*Guinea, International Religious Freedom Report*», 2004

« Relations between the various religions generally are amicable. **However, in some areas, strong social pressure discourages non-Muslims from openly practicing their religion, and the Government tends to defer to local Muslim sensibilities.** »

Source : Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, «*Guinée : traitement des chrétiens, et notamment des musulmans qui se sont convertis au christianisme, par les musulmans et par la société guinéenne en général; le cas échéant, information sur la protection qui leur est offerte par les autorités gouvernementales (mai 2005)*», 27 Mai 2005

« Toutefois, dans certaines régions, et notamment dans le Fouta-Djalou, **l'islam est tellement ancré qu'une personne qui voulait se convertir au christianisme se heurterait à de fortes pressions sociales et courrait le risque de se faire rejeter par sa communauté.** En outre, comme dans plusieurs autres pays africains, **on assiste en Guinée à une prolifération de certains groupes musulmans très radicaux et intolérants envers d'autres confessions, y compris les confessions chrétiennes.** »

Source : Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Guinée : mariages entre personnes de tribus différentes (surtout Malinké et Peul) et perception de ces mariages; protection offerte par l'État dans le cas où les parents s'opposent à un mariage interethnique*, 4 Juin 2004

« En général, les problèmes surviennent dans le **cas de religions (chrétiens et musulmans)** ou de classes sociales différentes, plutôt que dans le cas de groupes ethniques différents. **Un couple qui décide de se marier malgré l'opposition parentale risque d'être rejeté par la famille. Il peut même se produire des cas où la parenté contrariée devient violente.** »

2. Les conflits entre musulmans

Il existe également des **conflits entre musulmans**, d'autant que **certains groupes sont plus radicaux** que d'autres.

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), «*Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017*», publié en 2018

« En Haute et Moyenne-Guinée, **la pauvreté a facilité l'implantation du wahhabisme**, selon l'analyse d'un diplomate qui souligne que l'agence des musulmans d'Afrique (AMA), financée par l'Arabie Saoudite et le Koweït est très active : elle recrute des jeunes pour les former à Médine et la Mecque où **ils sont cooptés par des riches familles qui subventionnent leur retour au pays et en font des vecteurs de prosélytisme.**

B) Autres conflits entre peuhls et soussous

Les **conflits entre Peuhls et Soussous ne se limitent pas seulement aux antagonismes religieux.** Ils sont **aussi instrumentalisés par les forces politiques** (1), lesquelles cherchent à semer la haine et la division dans les populations pour des raisons électorales.

Malgré **l'existence d'une législation pour contenir ces violences**, il n'est pas rare d'assister à des **conflits entre les deux ethnies dans d'autres domaines de la société tels que le domaine foncier** (2) et agropastoral (3).

1. Conflits politiques

Les **violences politiques ont toujours rythmé l'histoire de la Guinée depuis son assertion à la souveraineté internationale en 1958**. Les querelles politiques constituent l'une des sources conflictuelles entre les Peuhls et les autres ethnies du pays.

Source : DIALLO Ousmane, «*Instrumentalisation des identités ethniques et régimes politiques : le cas la Guinée postcoloniale*», mai 2013 (page 3)

« Les partis politiques exploitent largement cette ethnicité **comme instruments stratégiques pour influencer leur électorat**. »

Source : Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), «*Guinée, la situation ethnique*», mis à jour le 3 Avril 2020

« **L'ethnie est en effet souvent instrumentalisée à cette occasion par les hommes politiques. Cette manipulation politique fragilise alors la cohésion sociale.** Human Rights Watch (HRW) affirme notamment que les clivages ethniques entre le parti au pouvoir malinké, le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), et le principal parti politique d'opposition, l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), à dominance peulhe, **alimentent la violence politique dans le pays**. Le département d'État américain parle quant à lui de **l'utilisation d'une rhétorique de division ethnique lors des campagnes politiques**. »

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), «*Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017*», publié en 2018

« **Les périodes électorales donnaient lieu à des moments de non-acceptation où la variable ethnique prend le dessus sur tous les autres déterminants identitaires.** [...] Ainsi, un citoyen malinké aura tendance à soutenir le Président Condé alors qu'un citoyen peuhl se ralliera à l'opposition conduite par Cellou Dalein Diallo. **Il apparaît que l'allégeance politique repose avant tout sur une fierté ethnique et une promesse de soutien communautaire.** »

Source : ONU info, «*Présidentielle en Guinée : l'ONU dénonce les discours de haine pendant la campagne*», 7 octobre 2020

« À l'approche du scrutin, les appels aux affiliations ethniques, **en particulier aux ethnies Malinké et Peuhl, ont été de plus en plus répandus et ont créé des divisions pendant la campagne.** »

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport de mission en République de Guinée, 29 octobre - 19 novembre 2011*, Mars 2012

« Le contexte électoral de 2010 a déstabilisé l'équilibre ethnique qui régnait jusque-là dans le pays. **Les candidats à l'élection présidentielle, Cellou Dalein Diallo de l'ethnie peuhle et Alpha Condé de l'ethnie Malinké, ont en effet mis en avant l'ethnicité comme étant une idée politique forte. Cela a provoqué de nombreuses violences fin 2010.** [...] Il suffit de constater la purge importante dans l'administration au profit des Malinkés, **les mesures restrictives prises à l'encontre des opérateurs économiques, peuhls pour la plupart, ainsi que les interventions musclées effectuées par les forces de l'ordre dans les quartiers à majorité peuhle, lors de grandes manifestations de l'opposition.** Ces différents éléments [...] ont créé chez les Peuhls un sentiment d'exclusion ethnique, voire de persécution.»

Source : Le Point, «*Guinée : nouvelles violences politico-ethniques malgré les appels au calme*», 24 octobre 2010

« Divers témoins ont rapporté que des affrontements avaient opposé [...] des Guinéens d'ethnies malinké et peuhle dans la ville de Kissidougou (sud-est de la Guinée), **où des boutiques ont selon eux été pillées et plusieurs personnes blessées.** »

2. Les conflits fonciers

L'identité Peuhle constitue un ensemble de communauté vivant notamment de l'élevage et les Soussous constituent une communauté d'agriculteurs. Les disputes liées au vivre-ensemble et aux questions d'héritage de terres sont très récurrentes entre les deux ethnies.

Source : Network on Excellence on Land Governance in Africa (NELGA), « *Étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée, Rapport d'état des lieux* », mai 2016

« **Les Peuhls ont conquis le territoire et soumis en servage les peuples autochtones.** Depuis l'abolition du servage et la période sous Sékou Touré, qui a vu de nombreux Peuhls migrer hors du territoire, **les anciens captifs revendiquent les terres, qu'ils ont travaillé, parfois rachetées et qu'ils considèrent comme leur revenant légitimement.** L'extension du maraîchage et le développement de la valeur de la terre accentuent les conflits qui sont portés devant les **Conseils des Sages et en cas de non résolution devant les autorités administratives.** »

« De nombreuses modalités de gestion des ressources sont induites dans les pratiques. **Cependant, il existe tout de même des interdictions clairement posées.** Ainsi, le charbonnage peut être interdit sur un territoire villageois. **La pénétration d'un village voisin sur le territoire dans le but de pratiquer ces interdits peut engendrer une confrontation des deux villages.** »

Source : Search for Common Ground, « *Étude de base des conflits Communautaires* », 2014

« **La vente illicite des terres à une et/ou plusieurs personnes pour des constructions d'ordre privé; l'appropriation arbitraire des terres par des personnes influentes (riches) au détriment des occupants historiques (coutumiers) [...]. Les conflits sur les terres cultivables (agricoles) entre deux personnes, deux familles ou entre deux communautés villageoises. Ces conflits sont récurrents aussi bien dans les zones rurales que celles urbaines, surtout pendant les périodes favorables à la culture.** »

« Les conflits fonciers sont beaucoup relevés dans les zones de migration intense avec des **pressions très fortes pour l'accès à la terre agricole et à l'habitat en moyenne et haute Guinée.** »

3. Conflits agropastoraux (entre éleveurs «peuhls» et agriculteurs «soussous»)

Des **conflits sont souvent constatés entre éleveurs et agriculteurs** au sein des communautés villageoises sur des terres agricoles.

Source : Search for Common Ground, « *Étude de base des conflits Communautaires* », 2014

« **Les conflits agriculteurs-éleveurs sont d'une récurrence impressionnante.** L'un des principaux théâtres de ces conflits demeure le deuxième versant des montagnes du Fouta Djallon du côté des zones de transhumance de Mamou-Faranah. Aussi, **la migration des éleveurs vers de nouveaux pâturages pose un nouveau problème de cohabitation avec les agriculteurs.** 52 % des agriculteurs entretenus soutiennent être parfois victimes d'injustice de la part des

autorités locales et juridiques à cause de la corruption entretenue par ces autorités. A leur tour, **ces agriculteurs font recours à l'auto-défense comme dernier rempart pour se faire justice après dévastation de leurs champs par les bêtes en divagation.** Cette pratique est devenue monnaie courante dans les localités et engendre de graves conséquences parfois qui échappent aux contrôles des autorités locales. L'abattage des bêtes est devenu le moyen de justice le plus usuel des agriculteurs, comme l'atteste le cas récent de Beyle où près mille bœufs ont été abattus par des agriculteurs déchainés contre les bêtes qui ravagent leurs champs. »

Source : Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Observatoire du Monde arabo-musulman et du Sahel, «*Peuls et djihadisme dans les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest*», 8 février 2019

« Laissés pour compte des politiques de développement, s'estimant fréquemment victimes de discrimination de la part des autorités, **les éleveurs transhumants éprouvent fréquemment le sentiment de vivre en milieu hostile et ils se mobilisent pour défendre leurs intérêts.** »

Source : Network on Excellence on Land Governance in Africa (NELGA), «*Étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée, Rapport d'état des lieux*», mai 2016

« L'extension du maraîchage et des cultures de contre-saison, ainsi que l'aménagement croissant de plaines qui autrefois étaient valorisées comme zone de parcours pour les animaux, couplés parfois à un relâchement des pratiques pastorales et de la surveillance des animaux, **accentue les risques de dégâts dans les champs et de conflits entre agriculteurs et éleveurs.** Cette situation se retrouve dans les zones d'accueil comme sur les grands axes de transhumance. **La fréquence des dégâts occasionnés par les animaux est parfois telle, que certaines zones refusent désormais d'accueillir des transhumants. Les conflits sont parfois violents, conduisant à l'abattage d'animaux et même parfois à des morts d'hommes.**»

Source : Guinée7, « *Conflits éleveurs/agriculteurs, 'Nous avons de gros problèmes', reconnaît le ministre de l'Élevage* », 15 août 2019

« Souvent voisins, ou issus de la même communauté, **ce problème est celui qui oppose le plus souvent des communautés sœurs dans plusieurs localités à l'intérieur du pays. Des bagarres, souvent sanglantes, en découlent.** »

II - Les violences commises dans le conflit ethnique guinéen

La Guinée est un pays dans lequel l'identification ethnique présente une importance **considérable** au sein de la population. Parmi les ethnies on recense **les Peuls (40%), les Malinkés (30%) et les Soussous (20%)**. Depuis les **élections présidentielles guinéennes de 2010, Alpha Condé est devenu le premier président élu démocratiquement** de l'histoire de la République de Guinée. Toutefois, les nombreuses violences au sein du pays ont pris une nouvelle ampleur. Ces **violences de différents types (A)** sont encouragées par un contexte ethnique et politique particulier. De plus, ces violences ont également été **constatées par des organisations internationales (B)** lesquelles mentionnent notamment le risque d'un **éventuel génocide** en cas d'aggravation de la situation.

Source : Espoir d'asile, « *Guinée - Pourquoi demandent-ils asile ?* », juillet 2017.

« **La Guinée est composée de trois ethnies importantes : les Peuls (40%), les Malinkés (30%) et les Soussous (20%). Les 10 % restants concernent des ethnies minoritaires, notamment les Forestiers.** Chaque ethnie est majoritaire dans sa région naturelle : les Peuls dans le Fouta ou Moyenne Guinée, les Malinkés en Haute Guinée, les Soussous en Basse Guinée et les Forestiers en région forestière. L'identification ethnique est très forte en Guinée ».

« **Le contexte électoral de 2010, qui a vu Alpha Condé, de l'ethnie malinké, accéder au pouvoir face à Dalein Diallo de l'ethnie Peul, a provoqué de nombreuses violences fin 2010.** Le nouveau gouvernement d'Alpha Condé n'a pas cherché à apaiser les tensions inter-ethniques, bien au contraire. Il a **multiplié les purges dans l'administration au profit des Malinkés et effectué des interventions musclées par les forces de l'ordre à l'encontre des peulhs** lors de grandes manifestations de l'opposition. Cela a conduit chez les Peuls, ethnie de Dalein Diallo, à un sentiment d'exclusion, voire de persécution. Il n'y aurait cependant **pas de persécution** en raison de la seule appartenance à l'ethnie peule ».

A) Différents types de violence entremêlés

Après les élections présidentielles de 2010, Alpha Condé avait promis des **grands changements** au sein du pays, notamment le développement économique et l'unification démocratique. Cependant, **d'après une partie de la population, cette élection n'était qu'un coup d'État du président Condé** visant la répression politique et ethnique des Peuls (1) faite soit par **l'intermédiaire du gouvernement, soit par l'intermédiaire des forces de l'ordre** (2).

1. Des violences encouragées par le contexte ethnique et politique

Les violences constatées émanent du **conflit ethnique (a) entre les Peuls et les autres ethnies**. Cependant, ce climat de tension semble également encouragé par **le contexte politique (b)**, le tout conduisant à l'escalade du conflit.

a) a) Le contexte ethnique des violences

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive selon de nombreux témoins* », 29 novembre 2010

« **Les violences communautaires ont affecté les partisans, ou les partisans supposés, des deux côtés de la fracture politico-ethnique.** Toutefois, à Conakry, Human Rights Watch a documenté considérablement **plus d'attaques de la part de jeunes Peuls contre des membres des communautés qu'ils jugeaient alliées à Condé que l'inverse.** Nombre de jeunes Peuls interrogés par Human Rights Watch ont interprété **les actes de célébration** et, dans de multiples cas, **les insultes verbales, comme une autorisation de recourir à la violence** ».

« Un Malinké a décrit comment **des jeunes Peuls avaient barré la route près de sa maison à Cosa et intercepté toutes les personnes qui entraient dans le quartier.** « Ils ont frappé toutes les personnes qui n'étaient pas des Peuls ».

Un autre Malinké a expliqué avoir été **attaqué sept fois par des groupes de jeunes Peuls**, ce qui a fini par l'obliger à envoyer ses enfants les plus jeunes se réfugier chez un voisin peul plus âgé ».

b) b) Le contexte politique des violences

Source : Guinée-Conakry française, « *3.7 L'élection du président Alpha Condé* », décembre 2015

« **Le 3 décembre 2010, la Cour constitutionnelle proclame la victoire d'Alpha Condé, avec 52,5 % des suffrages, à la présidence.** Le 21 décembre 2010, Alpha Condé fut investi président de la République en présence de 13 chefs d'État africains et de délégations gouvernementales d'autres continents. **Condé a promis « une ère nouvelle » et annoncé son intention de devenir « le Mandela de la Guinée » en unifiant et développant son pays** ».

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « *Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017* », publié en 2018

« **Concernant le climat politique, les informations sont concordantes sur une certaine ouverture et une diminution de la violence politique même si les manifestations (politiques ou sociales) débouchent toujours sur des affrontements avec les forces de l'ordre.** Ainsi, de source diplomatique, en 2014, Malick Sankhon, **une milice d'environ 3000 personnes qui organisait des contre-manifestations lors des marches de l'opposition.** Ils n'avaient pas de signe distinctif, ils étaient là pour infiltrer les manifestations ».

Source : Pottal-Fii-Bhantal Fouta-Djallon, « *Prévenir un génocide peul en Guinée* », 23 janvier 2020

« **La proposition d'une nouvelle constitution, à moins d'un an des élections présidentielles, n'est rien d'autre qu'un coup d'État qui permettra à M. Alpha Condé d'éliminer la limitation de deux mandats et de se porter candidat à la présidence** ».

« **Mr. Alpha Condé a entretenu une conspiration sur un front d'union fictive de tous les groupes ethniques guinéens contre les Peuls.** Alpha Condé a utilisé tous les moyens de corruption pour faire taire de nombreux Guinéens sur ses crimes ».

« **À l'étranger, avec l'aide de journalistes sous ses ordres, Mr. Alpha Condé a tenté de discréditer les Peuls auprès des puissances occidentales en cherchant à les lier à des groupes djihadistes en Afrique de l'Ouest** ».

2. Des violences encouragées par les forces de l'ordre

D'après les représentants des médias ainsi que de la société civile guinéenne, les forces de l'ordre jouent un rôle considérable dans la gestion des actes de violences commis au sein de la population. En effet, les forces de l'ordre bénéficient notamment d'un certain laxisme de la part de gouvernement, qui ne sanctionne pas le recours à des armes létales et limite le contrôle par la hiérarchie des actes graves commis par des milices formées au sein de la police.

Source : Pottal-Fii-Bhantal Fouta-Djallon, « *Prévenir un génocide peul en Guinée* », 23 janvier 2020

« **Cachées dans les forces de sécurité, elles ont un sinistre plan de génocide des Peuls. En conséquence, les Peuls sont exposés à toutes les formes de ségrégation et de spoliations économiques de la part des fonctionnaires. Outre les assassinats ciblés, les milices de M. Condé ont été conditionnées pour commettre des actes outrageux contre les Peuls, destinés à les dépouiller de leur dignité humaine : uriner dans la cuisine des femmes, insulter, violer des jeunes filles, attaquer des chefs religieux, détruire des maisons, vandaliser et incendier des boutiques etc.** En dix ans de règne, sur des milliers de comportements criminels et provocateurs envers les peuls, il n'y a eu qu'une légère condamnation d'un officier ».

« **A l'amalgame du gouvernement et ses confusions savantes, s'ajoutent les menaces d'extermination des Peuls par les milices de Mr. Alpha Condé. Sur les réseaux sociaux, ils traitent les citoyens peuls de Guinée d'étrangers ou d'envahisseurs** ».

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « *Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017* », publié en 2018

« **Les manifestations perdurent à Conakry et dans certaines localités de province comme Boké, exprimant le plus souvent la frustration sociale de la population qui ne bénéficie pas**

des fruits de la croissance. Les violences sont récurrentes et des morts par balles sont recensées. Toutefois, il apparaît que la **responsabilité de ces violences est partagée entre certains manifestants et les forces de l'ordre en charge de la sécurité des manifestations : d'une part, certains groupuscules violents cherchent ouvertement l'affrontement ; d'autre part, le manque de formation, le climat d'impunité et l'absence de contrôle effectif de la hiérarchie** sur les éléments des forces de l'ordre déployés sur le terrain qui font usage d'arme à feu, constituent des failles importantes dans le dispositif ».

[...]

« D'après le Haut-Commandant de la gendarmerie et le coordinateur des escadrons mobiles, les **gendarmes ont l'interdiction d'utiliser des armes létales pour maintenir l'ordre lors des rassemblements et manifestations, même en cas de débordements violents.** Selon les observateurs de la Cellule Balai Citoyen et certains journalistes, certains **éléments des forces de l'ordre s'équipent néanmoins d'armes à feu à l'insu de leur hiérarchie,** ce qui explique **les cas de morts par balle** répertoriés lors des manifestations, par les observateurs indépendants et les représentants de l'UFDG. Les cadres de l'opposition dénoncent la **violence verbale** encore répandue dans leurs rapports avec les forces de l'ordre ».

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive selon de nombreux témoins* », 29 novembre 2010

« Les recherches menées par Human Rights Watch laissent penser que **les forces de sécurité ont fait preuve de manque de neutralité** dans leur réponse aux violences politiques et ethniques, et en ciblant les membres de l'ethnie peule ».

« Dakar, le 29 novembre 2010) : Les violences, entre les partisans des candidats à la présidence Alpha Condé et Cellou Dalein Diallo, et entre les manifestants et les services de sécurité, ont eu lieu à Conakry, la capitale, et dans d'autres villes du 15 au 19 novembre 2010. Au moins sept personnes sont mortes et 220 ont été blessées ».

« Le 15 novembre, des jeunes Peuls en colère ... ont **brûlé des pneus, bloqué des routes, jeté des pierres sur les forces de sécurité** qui ont riposté, et s'en sont pris aux habitants qui avaient soutenu Condé où dont ils estimaient qu'ils l'avaient soutenu ».

[...]

« L'enquête de Human Rights Watch a révélé que les forces de sécurité - des policiers, des soldats (dont certains portaient des bérets rouges, **laissant supposer leur appartenance à l'une des nombreuses unités militaires d'élite**), et des membres de la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL), **une unité forte de 16 000 membres constituée de policiers et de gendarmes affectés au maintien de la sécurité pendant les élections - ont eu recours à une force excessive,** souvent contre les Peuls ».

« Human Rights Watch a recueilli des **témoignages exhaustifs auprès de 16 victimes de blessures par balles, dont 12, toutes des Peuls,** ont indiqué avoir vu des membres des forces de sécurité qui tiraient directement sur eux, soit près d'eux ».

B) Des violences graves dénoncées internationalement

Les organes internationaux comme **ONGI Human Rights Watch ainsi que les Conseillers spéciaux du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention du génocide (1)**, sont investis de **missions de la promotion des initiatives aux niveaux national et international en vue de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité,** ainsi que l'incitation à les commettre. Ils insistent sur les **facteurs présents (2)** au sein de la République de Guinée pouvant potentiellement être qualifiés d'actes de génocide.

1. Les violences dénoncées par les observateurs internationaux

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive selon de nombreux témoins* », 29 novembre 2010

« Human Rights Watch a mené des **entretiens en Guinée auprès de plus de 80 victimes et témoins**. Ces entretiens ont confirmé que les forces de sécurité, [...] **ont eu recours à la force létale pour réprimer les violences causées par des membres du groupe ethnique peul, qui protestaient contre les irrégularités électorales** à l'encontre de Cellou Dalein Diallo, leur candidat. La Cour suprême de la Guinée devrait annoncer cette semaine les résultats définitifs du deuxième tour contesté de **l'élection qui, malgré quelques irrégularités, a été considérée par les observateurs internationaux comme la plus libre en Guinée depuis 50 ans.** ».

« L'enquête de Human Rights Watch en Guinée a montré que **les membres des forces de sécurité ont proféré des insultes à caractère ethnique envers les membres de l'ethnie peule, ont collaboré avec des groupes de civils issus de groupes ethniques qui ont majoritairement soutenu Alpha Condé** ».

« **Se comportant davantage comme des prédateurs que des protecteurs, les membres des forces de sécurité de la Guinée ont depuis des décennies été laissés libres de commettre des exactions en toute impunité, notamment l'extorsion de fonds, le banditisme, le vol, les enlèvements, le racket et l'usage excessif de la force létale, sans crainte apparente de devoir rendre compte de leurs actes.** Les chefs d'État autoritaires consécutifs ont fait usage des forces de sécurité à des fins partisans pour réprimer les opposants politiques, influencer les résultats des élections et intimider l'appareil judiciaire ».

2. Les violences potentiellement qualifiables de génocide

En 2014, le groupe des Nations Unies chargé de prévenir le génocide dans le monde a présenté, dans son document intitulé « Cadre d'analyse des atrocités criminelles – outil de prévention », **présente quatorze facteurs de risque à prendre en compte dans la prévention du génocide**. Il n'est pas nécessaire de combiner tous ces facteurs dans un pays pour envisager la possibilité d'un génocide. Ces facteurs de risque, avec leurs indicateurs, sont **divisés en facteurs de risque communs (a) et facteurs de risque spécifiques (b)**.

a) *Facteurs de risque communs*

Source : Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide, « *Cadre d'analyse des atrocités criminelles* », 2014

« 1. **Situations de conflit armé ou autres formes d'instabilité** : l'instabilité politique en Guinée a été permanente. Entretien par la répression de l'opposition, des complots fictifs et la division ethnique.

2. **Antécédents de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire** : la répression et la culture de la violence d'Etat sont bien établies en Guinée avec deux caractéristiques spécifiques : le ciblage de la communauté peule et la totale impunité des criminels de l'Etat. [...]

3. **Faiblesse des structures étatiques** : L'administration guinéenne ne pourvoit aucun service public. [...]

4. **Motivations ou incitations** : Pour masquer ses faillites économiques, le gouvernement met à

l'index la communauté peule dans sa totalité [...]. En plus, il crée et entretient un climat de haine envers les Peuls.

5. Capacité de commettre des atrocités criminelles : Les enquêteurs internationaux (de l'ONU et de Human Right Watch) sur les crimes contre l'humanité ont établi sans le moindre doute la cruauté notoire des forces de sécurité guinéennes contre les populations, en particulier les peuls

6. Absence de facteurs atténuants : Le gouvernement de Mr. Alpha Condé a délibérément ruiné l'appareil judiciaire, et a encouragé l'impunité de criminels notoire.

7. Circonstances propices ou action préparatoire : Comme indiqué ci-dessus, les forces de sécurité sont gangrenées par des milices ethniques qui sont responsables des assassinats ciblés.

8. Facteurs déclencheurs : Le front uni des populations contre le régime de Mr. Alpha Condé fait que les facteurs déclencheurs sont absents pour le moment ».

b) *Facteurs de risque spécifiques*

« **9. Tensions entre groupes ou pratiques discriminatoires à l'encontre de groupes protégés** : Les régimes politiques successifs ont systématiquement pratiqué une discrimination ethnique en Guinée. En particulier contre les Peuls. [...]

10. Signes d'une intention de détruire physiquement, ou tout ou en partie, un groupe protégé : les destructions d'habitat, les assassinats ciblés et la cruauté discriminatoire des forces de sécurité envers les peuls sont bien documentés par des enquêtes indépendantes dont celles de l'ONU.

11. Signes d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile : voir le facteur numéro 10, ci-dessus.

12. Signes d'un plan ou d'une politique pour attaquer une population civile : les milices de Mr. Alpha Condé et des cadres proches de lui lancent en permanence des attaques contre les peuls.

13. Menaces graves à l'encontre de personnes protégées par le droit international humanitaire : Ce facteur n'est pas présent en Guinée actuellement ».

III – La position du gouvernement, de l'armée et de la police au sein du conflit

Ces trois institutions jouent un rôle fondamental dans le renforcement des conflits ethniques entre peuls et soussous en ce qu'elles **exacerbent les tensions déjà présentes depuis des décennies à chaque élection politique. Le gouvernement ne prend pas position officiellement mais semble être opposé à la communauté peuhle (A)**, les forces de défense et de sécurité adoptent **une position similaire en usant d'une forte violence contre les peuhls**, qu'il s'agisse de la police (B) ou de l'armée (C).

A) Le gouvernement

Alpha Condé mène le gouvernement guinéen depuis son élection le 21 décembre 2010 à la présidence de la République de Guinée. Durant ses deux précédents mandats **il a eu une forte tendance à appliquer des mesures répressives sur la population guinéenne** notamment dans le milieu journalistique. Le gouvernement ne prend pas position officiellement dans ce conflit, mais officieusement **de nombreux indices laissent à penser que celui-ci se dresse contre l'ethnie peuhle.**

Source : Les observateurs de France 24, « *Pourquoi la Guinée s'embrase ? Les explications de nos observateurs* », mars 2013

« Les manifestants ont bloqué des routes et cassé des voitures avant que l'armée ne charge. Certains Malinkés se sont sentis offensés par l'attaque du siège du RPG (parti d'Alpha Condé). Ils ont donc répliqué en brûlant dès le lendemain des boutiques dans le plus grand marché de Conakry. Ce n'était pas une bonne façon de réagir **et le président Alpha Condé a condamné ces actes et a reçu l'opposition en urgence.**

La politique ne devrait pas être basée sur le critère ethnique. Mais pour moi **l'opposition tente de créer de l'instabilité et n'a aucune intention de participer au jeu démocratique.** Les Peuls n'ont jamais été au pouvoir, et ils veulent coûte que coûte y parvenir, même si cela doit passer par la violence ».

Source : Pottal-Fii-Bhantal Fouta-Djallon, « *Prévenir un génocide peul en Guinée* », 23 janvier 2020

« Les membres du gouvernement guinéen sont engagés dans **une campagne éhontée pour donner du crédit à une thèse de groupes occultes de la communauté peule** qui seraient responsables des assassinats. Ils poussent l'ignominie et l'irresponsabilité au point de **demande publiquement des prières religieuses** pour appréhender les coupables.

A l'amalgame du gouvernement et ses confusions savantes, s'ajoutent les menaces d'extermination de Peuls par les milices de Mr. Alpha Condé. Sur les réseaux sociaux, ils traitent les citoyens peuls de Guinée d'étrangers ou d'envahisseurs. **Aucune de ces déclarations n'a fait l'objet d'une condamnation par le gouvernement.** Cependant, le même gouvernement ne manque aucune occasion de **rapporter cyniquement toute confrontation politique dans les régions peules de Guinée ou dans les quartiers à majorité peule de la capitale.**

Mr. Alpha Condé **a entretenu une conspiration sur un front d'union fictive de tous les groupes ethniques guinéens contre les Peuls.** Alpha Condé a utilisé tous les moyens de corruption pour faire taire de nombreux Guinéens sur ses crimes contre le plus grand groupe ethnique du pays.

À l'étranger, avec l'aide de journalistes sous ses ordres, Mr. Alpha Condé a tenté de **discréditer les Peuls auprès des puissances occidentales en cherchant à les lier à des groupes djihadistes en Afrique de l'Ouest.** En somme, Alpha Condé a été **constant dans sa guerre larvée contre les Peuls de Guinée. Aucun doute n'est permis sur sa conduite et sa volonté criminelle de faire des Peuls de Guinée des citoyens de second rang qui peuvent être maltraités sans conséquences.** Il a clairement créé **un climat propice au génocide en Guinée.** »

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « *Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017* », publié en 2018

« D'après les représentants de la société civile à Mamou et Kindia, la polarisation politique s'observe également dans l'accès aux services sociaux de base. Ainsi, **des quartiers réputés acquis au parti gouvernemental seront favorisés par rapport à d'autres.** Cette crispation communautaire via le prisme du politique prend de l'ampleur à l'approche d'échéances électorales. »

B) La police

Les « Forces de Défense et de Sécurité » réunissant à la fois la police et l'armée paraissent aussi être opposées aux peuls puisque de nombreux témoignages démontrent qu'**elles outrepassent visiblement leur mandat au travers de l'exercice d'une violence inouïe et ciblée sur la**

communauté peule.

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive selon de nombreux témoins* », 29 novembre 2010

« Les recherches menées par Human Rights Watch laissent penser que **les forces de sécurité ont fait preuve de manque de neutralité dans leur réponse aux violences politiques et ethniques, et en ciblant les membres de l'ethnie peule.** A en juger par les témoignages recueillis: **les victimes peules des abus commis par les forces de sécurité ont été, à peu d'exceptions près, en butte à des injures à caractère ethnique, des insultes qui avaient trait à leur origine ethnique et des menaces de mort sur la base de leur groupe ethnique.** Les victimes interrogées par Human Rights Watch ont indiqué qu'on leur disait constamment : « **Vous, les Peuls, vous ne gouvernez jamais le pays** »; « **Vous salauds de Peuls, nous allons tous vous tuer** »; et « **Vous, les Peuls, c'est vous qui ruinez la Guinée.** » Un membre haut placé de l'UFDD qui a été détenu pendant plusieurs heures par des agents de la FOSSEPEL s'est entendu dire : « **Vous êtes tous bons pour le feu des nazis** », alors que les agents de la FOSSEPEL disaient au jeune homme qui a été brûlé avec une chaise incandescente : « *Ton père est Cellou Dalein Diallo, n'est-ce-pas ? Nous allons tous vous éliminer ici.* »

De nombreuses victimes ont signalé avoir vu des membres des forces de sécurité et des civils armés de pierres, de bâtons et, parfois, de machettes et de couteaux **semblant travailler ensemble tandis qu'ils repoussaient des bandes de jeunes Peuls qui prenaient part aux manifestations**, qu'ils affrontaient des bandes de jeunes appartenant à d'autres groupes ethniques ou **qu'ils se livraient à des agressions contre des partisans présumés de Condé.** Les habitants peuls des quartiers de Kakimbo et de Cosa ont décrit comment **les forces de sécurité, dont la police, les bérêts rouges et des agents de la FOSSEPEL ont ouvert le feu en direction de leur communauté**, tandis que les civils accompagnants les agents jetaient des pierres dans la même direction.

Un groupe d'une quinzaine de jeunes membres des ethnies malinké, forestier et **soussou interrogés par Human Rights Watch ont indiqué ouvertement avoir pris part à ce qu'ils ont décrit comme une initiative conjointe avec la police et des bérêts rouges.** « Nous nous sommes mobilisés pour défendre notre quartier, et **les militaires nous ont aidés** », a dit l'un d'eux.

De nombreux **membres des services de sécurité semblent avoir pris leur devoir de protéger les individus contre les groupes ethniques qui avaient largement voté pour Condé plus au sérieux** qu'ils ne l'ont fait pour ceux qui ont fait alliance avec Diallo, selon Human Rights Watch.

[...] De même, **au lieu de protéger plusieurs familles peules attaquées par une bande de jeunes membres de l'ethnie majoritaire soussou** dans le quartier de Dabony Rai, les agents de la FOSSEPEL appelés par les Peuls en quête de protection ont participé au **pillage des maisons des Peuls, et ils ont frappé et arrêté au moins l'un des habitants peuls.** »

Source : Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, « *Guinea: Ethnic composition of police and military forces; treatment of Peul by authorities, including police and military, and in cases where a Peul individual requires state protection; information on Camp Makambo, including location and purpose (2009-May 2014)* », 7 Mai 2014

« According to Human Rights Watch, in the course of election-related protests and violence in 2010, **some members of the security forces reportedly used "ethnic slurs" against Peul people** and "collaborated" with government supporters looting and stealing from those perceived as opposition supporters (29 Nov. 2010). [...]. In the report, it is stated that during protests in 2010 and 2011, **people from the Peul community were perceived to be "pro-opposition"** by

security forces, and were sometimes subjected to violence, ethnic slurs and pillaging of homes and shops by members of the security forces (ACAT-France et al. Nov. 2011, 22, 24). Country Reports 2012 reports that, in 2012, "security force personnel used violence to quell demonstrations and punish participants and leaders, resulting in deaths and numerous injuries" as well as the disappearances of two UFDG members».

« Without providing further detail, the 2014 UN report on the situation of human rights in Guinea says that **the "systematic use of torture and ill-treatment against persons in detention, police custody, or held at control posts"** was noted, including the 10-day detention of 33 people arrested in September 2013 for "public order disturbances" and taken to Soronkony military camp, 700 km from Conakry (11 Feb. 2014, para. 14, note 3).[...] Regarding infractions of the law, and without referring to ethnicity, the report to the UN Committee Against Torture by ACAT-France and the four Guinean NGOs reports that, **among police and gendarmes, the use of [translation] "arbitrary arrest," "arbitrary detention," and "mistreatment" to extract confessions, violence and sometimes "torture" against arrested suspects, are a common practice** (ACAT-France et al. 2014, 5).

The Associated Press (AP) reported in December 2010 that **the Guinean armed forces were, at that time, "largely Malinké"** (3 Dec. 2010). Similarly, according to a 2010 article from the African news portal Afrik-News, **the military was "said to be majority Malinké"** (16 Nov. 2010).

According to International Crisis Group's 2010 report Guinea: Reforming the Army, "factionalism" in the military is "most evident" along ethnic lines, as **successive regimes have "pushed members of [their] ethnic group into the army," which has "created rivalries" and given "privileged access" to promotions** (23 Sept. 2010, 18). Similarly, [...] **the author writes that "training and career development for Guinean soldiers is not linked to their competence, since recruitment and advancement are based on ethnic affiliation or allegiance to the existing regime"** (ibid. 2011, 104).

According to International Crisis Group, some observers say that **President Condé has "prioritized the recruitment of Malinké for the presidential guard"** (23 Sept. 2011, 10). Two sources report that **the presidential guard is headed by Claude Pivi, who has been accused of involvement in abuses committed by security forces on 28 September 2009.** »

C) L'armée

L'armée de Conakry est également impliquée dans le conflit ethnique en ce qu'**elle participe à des exactions contre la communauté peuhle**. Depuis le début 2020 **il y a un renforcement de la violence exercée par l'armée**, coïncidant avec la période de nouvelles élections présidentielles en octobre.

Source : ONU Info, « *Guinée : l'ONU s'inquiète de l'usage excessif de la force par les autorités* », novembre 2010

Le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) s'est dit vendredi « profondément **préoccupé par la manière dont les forces de sécurité de Guinée ont répondu à une série de manifestations** qui ont suivi l'élection présidentielle du week-end dernier, **faisant un usage excessif de la force et ouvrant le feu sur des manifestants non armés** ».

« La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre en Guinée, l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), condamnent **la répression brutale par les forces de sécurité de manifestants non-armés qui s'est déroulée à la suite du second tour de l'élection présidentielle.**

Le lundi 15 novembre 2010, peu avant l'annonce des résultats provisoires du second tour de

l'élection présidentielle, des violences ont éclaté dans plusieurs quartiers de la capitale Conakry ainsi que dans d'autres villes du pays. [...] La contestation de ces résultats par M. Cellou Dalein Diallo a donné lieu à des manifestations qui ont fait une dizaine de morts et de nombreux blessés principalement dans les bastions de l'Union des Forces Démocratique de Guinée (parti de M. Diallo) dans la capitale ainsi que dans des villes de l'intérieur du pays. A la suite de ces violences, le gouvernement guinéen a **décrété l'état d'urgence et un couvre-feu sur l'ensemble du territoire national.**

D'après le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme (HCDH), certains de ses employés ont été témoins dans plusieurs quartiers de Conakry, dont Hamdallaye, Cosa, Bambeto et Koloma, de passages à tabac, de violences, d'arrestations et de tirs à balles réelles sur des civils non armés, de la part de Béréts rouges lourdement armés, de membres des forces de police, de gendarmerie et de la Force spéciale de sécurisation du processus électoral (FOSSEPEL).

Selon l'OGDH, **les forces de défense et de sécurité se seraient rendues responsables de nombreuses arrestations arbitraires, de tortures et de mauvais traitements** notamment dans les villes de Labé et de **Conakry**. Des femmes auraient par ailleurs été victimes de viols et d'autres crimes sexuels. Ces exactions seraient **pratiquées de façon discriminée**. [...]

La tension entre communautés est actuellement très grande et **les forces de sécurité se sont particulièrement acharnées sur les partisans de Cellou Dalein Diallo, souvent des Peuhls** ».

Source : Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), «*Guinée-Conakry : les autorités guinéennes, les forces de sécurité et les partis politiques doivent s'abstenir de toute violence et incitation à la haine ethnique*», novembre 2010

« L'usage de la violence par les forces de l'ordre contre les civils doit cesser immédiatement. La Guinée était en train de passer le test démocratique. Afin que tout ne soit pas perdu et que la volonté du peuple puisse enfin être garantie, **les autorités guinéennes et les forces de sécurité, les dirigeants politiques et leurs militants, doivent s'abstenir de toute violence et incitation à la haine ethnique**. Le 28 septembre 2009 ne doit pas se reproduire » a déclaré Souhayr Belhassen, présidente de la FIDH.

Source : Jeune Afrique, «*Guinée : les dessous du bras de fer entre Alpha Condé et l'opposition*», 17 février 2020

« D'après le journal Jeune Afrique « une intervention de la part de l'armée pour dénouer la crise est très peu probable, les Forces de défense et de sécurité (FDS) ayant été profondément modernisées et restructurées dans un sens républicain depuis 2011 [...]. Cet acquis du bilan d'Alpha Condé, incontestable pour ceux qui ont connu **la Guinée à l'époque des régimes militaro-civils auxquels ont appartenu les principaux leaders de l'actuelle opposition**, ne devrait pas être remis en cause.

Même si, selon nos informations, **une petite dizaine de soldats, menés par un commandant sur lequel a été retrouvée une déclaration plutôt folklorique de prise du pouvoir**, ont été arrêtés à la mi-octobre 2019 à Conakry, la grande muette devrait demeurer dans ses casernes ».

Source : WATHI Think Thank, « *Guinée : faut-il supprimer les forces de défense et de sécurité ?* », 16 juin 2020

« Par ailleurs, **l'impunité des militaires et policiers guinéens dépasse le cadre légal** de maintien de l'ordre et cette impunité témoigne du manque de contrôle des civils sur les forces de défense et de sécurité. Ces dernières sont **habituées à réprimer des civils et le silence coupable des institutions d'intégration et de coopération régionales (CEDEAO et UA) les encourage dans ces actes de répression** ».

IV - Le concubinage en Guinée

Au niveau juridique, **la législation guinéenne est silencieuse sur le concubinage mais encadre le mariage**, et notamment les **mariages forcés (A)**. Cependant, la pratique du concubinage est grandement **limitée au niveau religieux et social, contrairement à la pratique des mariages forcés (B)**.

Source : Guinée Matin, « *Adultère, concubinage, polygamie par Me Hamidou Barry* », 16 janvier 2019

« Guineematin.com : vous avez parlé tout de suite d'union libre. Qu'est-ce que c'est ?
Maître Hamidou Barry : l'union libre, c'est lorsque les gens vivent comme s'ils étaient mariés, alors qu'ils n'ont pas célébré leur mariage devant l'officier de l'État civil. **L'union libre, la loi guinéenne est muette là-dessus. C'est-à-dire qu'elle ne l'interdit pas. Elle ne se prononce pas dessus.** C'est des personnes qui ne sont pas mariées, qui vivent maritalement, qui font souvent des enfants, qui ne font pas le religieux. **Par rapport à la loi, c'est le silence. Mais, sur le plan moral, sur le plan religieux, c'est des choses qui sont interdites** ».

A) Une législation silencieuse sur le concubinage mais encadrant le mariage forcé

Le nouveau Code civil guinéen de 2019 et le précédent de 2017 ne traitent pas du concubinage. La seule forme d'union prévue par la loi est le mariage civil (1). Les deux codes mentionnent le mariage coutumier et le mariage religieux, mais ils n'ont pas de validité légale sans le mariage civil. En outre, le Code pénal sanctionne le mariage forcé, mais il est très courant chez les jeunes femmes et leur vie maritale est largement contrôlée par le conseil de famille (2).

1. Le mariage civil, seule forme d'union consacrée par la loi Guinéenne

Source : Code Civil de la République de Guinée, 2019

« Article 240 : **Le mariage est l'acte civil public et solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et durable**, dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par le présent code.

Article 294 : (...) **On entend par époux : ceux qui sont liés par un mariage célébré devant un officier de l'état-civil ; ceux qui se trouvent dans les liens d'un mariage célébré selon la coutume avant le 31 janvier 1968.**

Article 281 : **Le mariage est soumis au régime de la monogamie pour tous les citoyens guinéens. Toutefois, le futur mari peut, au moment de la célébration du mariage, en présence de sa future épouse et avec l'accord explicite de celle-ci, déclarer qu'il opte pour la polygamie limitée à deux (2), trois (3) ou quatre (4) femmes au maximum.** En l'absence d'accord entre les futurs époux sur l'option de la polygamie, l'officier de l'état civil ne peut célébrer le mariage. Faute par l'homme de souscrire à l'une des options de la polygamie, le mariage est placé de manière irrévocable sous le régime de la monogamie, sauf dispense accordée dans les conditions prévues à l'article 282 du présent code ».

Source : Code Civil de la République de Guinée, 2017

« Article 201 : Est rendue obligatoire pour tous les citoyens de la République la célébration du mariage devant un officier de l'état civil qui est suivant les cas, le Gouverneur de la Région, le Commandant d'Arrondissement, le Maire du Pouvoir Révolutionnaire Local. **Est en conséquence, déclaré irrégulier et sans effet, tout mariage qui ne serait pas célébré devant les officiers de l'état civil ci-dessus désignés.**

Article 202 : **Le mariage civil doit précéder obligatoirement le mariage religieux. Toute infraction aux présentes dispositions entraînera l'application d'une peine de trois mois à un an d'emprisonnement.**

Article 315 : La pratique de la **polygamie est interdite** à toute personne de nationalité guinéenne et demeure proscrite sur toute l'étendue du Territoire de la République.

Article 316 : **Cependant, le mariage de citoyennes et citoyens guinéens célébrés et consommés sous l'empire de la coutume de la polygamie avant le 31 janvier 1968, restent en vigueur et produisent tous leurs effets entre les époux.** Mais, l'immutabilité consacrée par cette Loi à ces ménages polygames ne devra jamais avoir pour effet ni directement ni indirectement de donner au mari de contracter une nouvelle union conjugale à la suite de la dissolution survenue pour quelle cause que ce soit des liens matrimoniaux l'unissant à une ou plus d'une de ses femmes.

Article 318 : **Tout époux (homme ou femme) qui contreviendra aux dispositions des articles 315 et 316 ci-dessus, sera passible d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende allant de 500 à 5.000 francs guinéens** ».

2. Le mariage forcé et le contrôle de vie familiale par le conseil de famille

Le **mariage forcé est interdit pénalement en Guinée** (a). De plus, la **vie familiale est contrôlée par le conseil de famille**, lequel est consacré juridiquement (b).

a) L'interdiction du mariage forcé

Source : Code Pénal de la République de Guinée, 2016

« Article 319 : **Le mariage forcé est formellement interdit.** Tout mariage doit être conclu sur la base d'un **consentement mutuel, libre et volontaire** de chacun des futurs époux majeurs, sauf dispositions particulières.

Article 320 : Toute personne qui, par quelque moyen que ce soit, force une personne à se marier avec un partenaire qu'elle ne désire pas ou à ne pas se marier avec un partenaire de son choix, est passible d'une peine d'emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 500.000 à 2.000.000 de francs guinéens, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de paiement de dommages et intérêts ».

b) Le contrôle de la vie familiale par le conseil de famille

Source : Code Civil de la République de Guinée, 2019

« Article 529 : **Le conseil de famille est composé de 6 parents au moins**, choisis par le juge des tutelles parmi les plus proches et à égalité dans les deux lignes maternelle et paternelle. Ces parents, s'il y a lieu, peuvent être remplacés par des amis ou voisins.

Article 530 : Le conseil de famille est convoqué à la diligence des parents du mineur, de ses créanciers ou d'autres parties intéressées. La convocation doit être faite 8 jours au moins avant la date de la réunion.

Article 531 : Le conseil de famille ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, la séance est ajournée. En cas d'urgence, le juge peut lui-même prendre la décision. Il est présidé par le juge des tutelles, qui a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 532 : **Les séances du conseil de famille ne sont pas publiques. La délibération du conseil est motivée.** Toutes les fois que la décision du conseil de famille n'est pas prise à l'unanimité, l'avis de chacun des membres est mentionné dans le procès-verbal. **Le procès-verbal est soumis au juge des tutelles pour homologation, s'il y a lieu** ».

B) Le concubinage, une pratique peu acceptée au niveau religieux et social en Guinée, contrairement au mariage forcé

Le mariage possède une grande importance religieuse (a) et sociale (b) en Guinée. Le concubinage n'a généralement pas le soutien de la famille, ni la reconnaissance sociale. Les personnes pratiquant le concubinage peuvent être reléguées à l'ostracisme social. Les relations hors mariage sont sanctionnées par la communauté elle-même.

a) L'interdiction du concubinage par l'islam

La religion majoritaire en Guinée est Islam, notamment au sein de la communauté Peuhle et d'une partie des Soussou. Or, l'Islam interdit le concubinage.

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017 », publié en 2018.

« Les recensements de la population ne prennent pas en compte les croyances religieuses. Néanmoins, les diplomates rencontrés estiment la répartition de la population comme suit : Islam : 85% ; Christianisme : 8% ; Religions traditionnelles : 7%».

Source : Encyclopédie Universalis, « Peuhles – Vie religieuse et intellectuelle »

« À l'exception des groupes demeurés nomades, qui se donnent d'ailleurs aujourd'hui tous comme musulmans, l'islam a profondément marqué les Peuls, même si, dans les faits, leur religion admet parfois des pratiques d'une orthodoxie discutable, phénomène qui se retrouve au demeurant dans les autres communautés musulmanes du monde. Malgré la concurrence de l'enseignement de type européen, l'enseignement coranique traditionnel est encore largement suivi par les enfants et les adolescents, ainsi que par une proportion plus faible de filles. Si les connaissances de bien des maîtres sont modestes, certains lettrés possèdent cependant une culture islamique étendue, qui les fait tenir en grande estime ».

Source: Encyclopédie Universalis, « Soussou »

« Les Soussou sont aujourd'hui installés principalement sur les côtes de Guinée ; [...] Longtemps réfractaires à l'islam, la majeure partie d'entre eux s'y sont aujourd'hui convertis ».

Source : Islamophile – Ressources islamiques en langue française, « La vie en concubinage », mai 2005

« En islam, il n'est pas permis à un homme et une femme de vivre en couple sans être mariés. C'est purement et simplement de la fornication. Le Prophète — paix et bénédictions sur lui — dit : « Le licite est clair et l'illicite est clair. » Étant donné que le mariage en islam n'est pas un secret entre un homme et une femme mais un contrat social, on ne peut entretenir une liaison secrète et appeler cela un mariage. Pour que le mariage soit valide, il doit remplir les conditions suivantes : le mariage doit être exprimé en des termes clairs et sans équivoque signifiant le consentement des deux parties, l'homme et la femme, oralement ou par écrit ; deux musulmans dignes de confiance doivent en être témoins ; l'union doit être rendue publique. Vu que les conditions susmentionnées n'ont pas été remplies dans votre cas, vous ne pouvez être considérés comme mari et femme ».

b) L'importance sociale du mariage et du choix des parents

Contrairement au concubinage, le mariage possède une grande importance sociale en Guinée (i), y compris le mariage forcé, lequel est une réalité sociale (ii). De plus, le choix des parents est difficile à contester, y compris en cas de mariage forcé (iii). Ce contexte entraîne de nombreuses violences liées à une situation de concubinage (iv).

i. L'importance sociale du mariage

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « *Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017* », publié en 2018.

« En Guinée, d'après les universitaires rencontrés, **le mariage ne constitue pas uniquement l'union de deux individus, mais l'alliance entre deux familles, voire deux villages d'où des enjeux économiques très importants.** C'est le seul moyen pour une femme de parvenir à un statut social adulte et d'accéder dignement à la vie de famille et à l'enfantement ».

ii. Le mariage forcé – une réalité sociale

Source : Le Podcast Journal, « *Les mariages précoces et forcés des filles/femmes en Guinée* », 11 septembre 2019

« En marge de la célébration à Conakry le 16 juin 2017 de la journée de l'Enfant Africain, l'ex-ministre des Affaires sociales, a révélé une étude menée en 2016. **54,6% des filles sont mariées avant 17 ans, et 22,8% avant 15 ans. Une autre étude du gouvernement précise que 63% des unions (adultes) sont des mariages forcés.**

Mais il est difficile de cerner le phénomène, beaucoup plus répandu en milieu rural et qui échappe à l'appréciation des autorités administratives. **Ces mariages existent dans toutes les religions et dans toutes les ethnies, essentiellement chez les musulmans, et chez les Peulhs et Malinkés. Chez les Soussous et les Forestiers, le sexe est moins tabou et les règles de cohabitation sont moins rigoureuses. Les partenaires, en général, vivent longtemps en concubinage ou en fiançailles et mettent au monde des enfants avant de célébrer le mariage.** Ainsi, les grossesses précoces hors mariages sont fréquentes ».

Source : Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Guinée : information sur les mariages forcés, y compris sur leur fréquence, les lois touchant les mariages forcés, la protection offerte par l'État et la possibilité pour les femmes de refuser un mariage forcé (2012-2015)*, 15 Octobre 2015

« **Le taux de prévalence des mariages précoces en Guinée fait partie des taux les plus élevés en Afrique sub-saharienne.** En moyenne trois filles sur cinq sont mariées avant leur dix-septième année. Le taux de prévalence le plus élevé est dans la région de la Haute-Guinée (76 p. 100), suivie de la Moyenne-Guinée et de la Guinée forestière (75 p. 100), de la Basse-Guinée (61 p. 100) et de la Zone spéciale de Conakry (39 p. 100) (Guinée févr. 2013, 11) ».

iii. Le choix parental et ses conséquences

Source : Le Podcast Journal, « *Les mariages précoces et forcés des filles/femmes en Guinée* », 11 septembre 2019

« **Dans plusieurs communautés ou familles en Guinée, ce sont les parents qui choisissent le mari de leur fille.** Tant mieux si elle le trouve à son goût. Parce que la femme ne décide pas et son avis ne compte pas souvent. Le mariage est endogamique ; les conjoints sont souvent apparentés (cousins) ou leurs parents respectifs s'entendent bien. [...] Le mari est souvent de loin le plus âgé ; l'écart d'âge peut aller jusqu'à 40 ans. Des fillettes ou des majeures sont souvent deuxième, troisième voire quatrième épouses d'un vieux polygame.

Refuser le choix parental ; c'est humilier ses parents qui auraient mal élevé leur enfant. La fille qui refuse peut être répudiée, reniée par sa famille, chassée du domicile parental et rejetée par la société. De nombreuses filles et femmes acceptent le choix parental, non par amour du mari, mais pour sauver l'honneur de la maison. D'autres trouvent refuge chez les proches qu'elles appellent à intercéder en leur faveur. Mais, aucune autre famille n'accepte de recueillir pour longtemps une femme en déroute, de peur de passer pour sa complice [...] ».

Source : Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, « *Guinée : information sur les*

mariages forcés, y compris sur leur fréquence, les lois touchant les mariages forcés, la protection offerte par l'État et la possibilité pour les femmes de refuser un mariage forcé (2012-2015) », 15 Octobre 2015

« La loi coutumière ([qui est] basée sur la loi de la religion musulmane, que 80 % de la population reconnaît) permet de refuser un mariage forcé. **Mais la pression familiale est telle qu'il est souvent difficile pour la femme de refuser un mariage forcé** (directrice 11 sept. 2015).

De même, la représentante du FNUAP a déclaré ce qui suit : « Généralement, il est très difficile de refuser un mariage forcé dans la société guinéenne » (30 sept. 2015). **Selon cette même source, la femme qui se voit contrainte de se soumettre à un mariage forcé a la possibilité de protester, mais elle « finit toujours par se plier aux pesanteurs socioculturelles »** (ibid.). **La secrétaire générale du MASPFE attribue la difficulté de refuser un mariage forcé au fait qu'un tel refus constitue un « défi à l'autorité des parents », les filles en Guinée « ne dispos[ant] pas le plus souvent de la liberté de décision face aux parents »** (Guinée 22 sept. 2015). [...]

Concernant les incidences possibles du refus d'un mariage forcé, la directrice des programmes a signalé que la femme qui refusait un mariage forcé pouvait être rejetée par la société et qu'elle pouvait « être forcée de quitter [son] confort familial »; elle a ajouté que « la plupart des femmes n'[avaient] pas les moyens de le faire » (ibid.). **De même, la secrétaire générale du MASPFE a dit qu'une fille qui refusait un mariage forcé serait « répudiée, rejetée par [sa] famille »** (Guinée 22 sept. 2015). **La représentante du FNUAP a déclaré dans la même veine que, dans une telle situation, la fille pouvait se faire rejeter par sa famille, « voire sa communauté »** (30 sept. 2015). La directrice des programmes a précisé que « certaines femmes refusant le mariage forcé » pouvaient être amenées, sous la pression de la société et de leur famille, à se « détacher de leur lieu de vie » et à s'exiler en milieu urbain ou à l'étranger (directrice 18 sept. 2015). De même, après avoir réalisé des entretiens, en août 2014, avec des Guinéens vivant en zone rurale et d'autres s'étant installés à Conakry, l'UNICEF a signalé que « le mariage forcé [était] à la base de plusieurs départs [de] femmes et [de] filles de leur région, voire de leur pays de résidence : les unes fuient pour échapper au mariage forcé, les autres sont obligées d'aller rejoindre leur "mari" » (Nations Unies 2015, paragr. 192).

La secrétaire générale du MASPFE a souligné qu'une des options à la disposition des filles pour s'opposer à un mariage forcé était de s'éloigner du domicile familial (Guinée 22 sept. 2015). Selon le professeur, en général, une femme qui refuse le mariage forcé « sera dans l'obligation de quitter son foyer paternel » (17 sept. 2015). **De même, la représentante du FNUAP a déclaré que la fille devrait « rompre tout lien avec sa famille »** (30 sept. 2015). Selon un article diffusé en 2015 sur le site Internet d'actualités africaines Plus224.com, [...] **cette fuite d'un mariage forcé est considérée par les membres de la famille de la jeune femme comme une « "humiliation" »** (ibid.). **Sans donner plus de précisions, la source signale, sur la base de témoignages, que, si elle revenait à Labé, la jeune femme ferait face à des « sanctions lourdes »** (ibid.) [...]

iv. Les actes de violence liés au concubinage

Source : Mosaïque Guinée, « *Didi (Siguiri) : une mère de famille égorge la petite amie du concubin de sa fille* », août 2020

« C'est un crime passionnel inédit qui a été commis vendredi 7 août 2020 à Didi, un district relevant de la sous-préfecture de Kintinian (à 25 kilomètres), préfecture de Siguiri.

Selon nos informations et contrairement à ce qui a été annoncé dans des médias, c'est **une mère de 7 enfants qui a égorgé tenez-vous bien : la concubine du concubin de sa propre fille**. En d'autres termes, la fille qui sortait avec le concubin de sa fille ».

Source : Africa Guinée, « *Yomou : il tue sa concubine avant de se donner la mort...* », octobre 2018

« **Selon nos informations, le nommé Bakary Kpamou a tué sa concubine Gamai Monemou âgée de 26 ans avant de se faire tuer** . C'est un jeune qui était en concubinage avec une femme. La femme était mariée à un premier, il y'a eu séparation de corps. [...] »

Source : Guinée News, « *Faits divers: une affaire de concubinage tourne au drame à Mamou* », mai 2018

« Le mercredi 23 avril, aux environs de 22 heures, **Kadiatou Barry mariée et mère de deux enfants a reçu des balles sur ses orteils lorsqu'elle tentait de défendre sa maman qui était aux prises avec son amant** ».

Source : Guinée News, « *Guinée: Un Père De Famille Se Donne La Mort À Cause De Sa Concubine À Lola* », avril 2016

« Un jeune homme de 27 ans, soudeur de profession, marié et père de trois enfants, s'est donné la mort dans la matinée du dimanche, 17 avril 2016, à l'aide d'un pistolet de fabrication locale [...]. Pour la petite histoire, le jeune homme, Cécé Délamou a profité de l'absence de son épouse malade en traitement, pour nouer une amitié avec une jeune femme du village, dont l'époux est absent des lieux. **Au retour du mari de sa concubine, celle-ci (la femme) n'avait plus le temps pour son amant, chose qui a mis mal à l'aise l'amoureux, qui s'est finalement donné la mort** ».

V - La personne d'Ibrahima Baldé et les allégations de violations des droits de l'homme à son encontre

Dans un premier temps, il s'agira d'**étudier plus précisément les informations disponibles sur le général Ibrahima Baldé** et notamment le déroulement de sa carrière (A), puis de s'attarder sur les **allégations de violations des droits de l'homme** portées à son encontre (B) et **enfin d'observer la popularité du général au sein de la Guinée** (C).

A) Le général Ibrahima Baldé

Ibrahima Baldé est un **général de la gendarmerie guinéenne**, il a été **promu au cours des dernières années à des postes très haut placés par le Président de la République** de Guinée : Alpha Condé. Il s'agira donc ici de s'intéresser à son rôle haut placé dans la gendarmerie guinéenne (1), nous soulignerons ensuite le **manque d'informations disponibles quant à sa vie privée**, notamment familiale (2).

Source : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), « *Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017* », publié en 2018.

Général Ibrahima BALDE, Haut commandant de la gendarmerie nationale, directeur de la justice militaire

Source : Guinée Matin, « *Sécurisation de la présidentielle du 18 octobre : les activités de l'USSEL lancées à Conakry* », 11 septembre 2020.

« De son côté, le Général Ibrahima Baldé, **Haut commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la justice militaire** a rappelé que cette formation sera démultipliée à Conakry ainsi qu'à l'intérieur du pays. »

Source : Guinée Nondi, « *Législatives 2020 : le Général Ibrahima Baldé nommé commandant de l'USSEL* », 23 Janvier 2020.

« Pour le bon déroulement des élections législatives en Guinée, le président de la république a nommé dans un décret **les responsables de l'Unité Spéciale de Sécurisations des Élections (USSEL)**. Dans ce décret, **le Général de corps d'armée Ibrahima Baldé, haut commandant**

de la gendarmerie nationale et de la justice militaire est nommé cumulativement à ses fonctions, commandant de l'USSEL, Ansoumane Camara, directeur général de la Police Nationale est nommé commandant adjoint de l'USSEL. »

1. Un haut placé de la gendarmerie en Guinée

Le général Ibrahima Baldé occupe depuis quelques années des postes importants au sein de la gendarmerie guinéenne. Il a notamment été nommé Chef d'État Major, Haut Commandement de la gendarmerie nationale, Directeur de la Justice militaire puis Commandant de l'Unité spéciale de sécurisation des élections. Il cumule donc des fonctions très importantes en Guinée.

Source : Africa Guinée, *Guinée : Alpha Condé renforce les « prérogatives » du Général Ibrahima Baldé*, 20 janvier 2018.

« CONAKRY - Le Président de la République, Pr Alpha Condé vient de renforcer les attributions du Général de corps d'armée Ibrahima Baldé actuel **haut commandant de la gendarmerie nationale et directeur de la justice militaire.**

Dans un décret lu ce soir à la télévision nationale, le Général Ibrahima Baldé a été nommé cumulativement à ses fonctions, **commandant de l'unité spéciale de sécurisation des élections (USSEL).** »

Source : Média Guinée, *Général Ibrahima Baldé : « les actes d'incivilité et de trouble à l'ordre public seront sanctionnés »*, 18 mars 2020.

« Dans une déclaration, **le commandant de l'Unité Spéciale de Sécurisation des Élections (USSEL)** le général Ibrahima Baldé a annoncé l'interdiction de la circulation urbaine et interurbains le dimanche, jour du double scrutin législatif et référendaire».

Source : Ministère de la Défense Nationale, Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire - *Historique de la Gendarmerie*

« L'État major de la Gendarmerie Nationale a été érigé en Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale, Direction de la Justice Militaire (HCGN-DJM) par le Décret D/2011/290/PRG/SGG du 28 Novembre 2011 suivi de la **nomination du Général de Brigade Ibrahima BALDE en qualité de Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale, Directeur de la Justice Militaire** ainsi que son adjoint le Colonel Ousmane CAMARA en qualité de Haut Commandant en Second. »

2. Le manque d'informations relativement à sa vie privée

Les informations quant à la vie personnelle du général manquent énormément. Les traces de sa fille, Aissatou Baldé, sont introuvables. D'une part, cela est dû au fait qu'elle a beaucoup d'homonymes dans le pays, Aissatou Baldé étant un nom courant en Guinée, il est donc difficile de l'identifier précisément sur les réseaux sociaux par exemple. D'autre part, il est facile de supposer qu'au vue de la position politique importante du général, il fasse attention à protéger autant que possible sa vie privée.

Relativement à son appartenance à une ethnie, les informations manquent également et semblent contradictoires.

Source: Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, « *Guinea: Ethnic composition of police and military forces; treatment of Peul by authorities, including police and military, and in cases where a Peul individual requires state protection; information on Camp Makambo, including location and purpose (2009-May 2014)* », 7 Mai 2014

« Sources report that **the head of the national gendarmerie is General Ibrahima Baldé, who is a member of the Peul ethnic group** (RADDHO 28 Apr. 2014; International Crisis Group 22 Apr. 2014). »

Source : Mosaïque Guinée, « *Le Général Ibrahima Baldé, la cible de flèches de Parthe* », 2016

« Lui, **le Général Ibrahima Baldé, est sans ethnies**, sans régions, sans religions ni clans ».

B) Les accusations de violations des droits de l'homme à l'encontre du général Ibrahima Baldé

De nombreuses accusations de violations des droits de l'homme ont été portées à l'encontre de la gendarmerie guinéenne, des agents de la FOSSEPEL et du général Ibrahima Baldé. La plupart des allégations ne le visent pas directement mais portent particulièrement sur des actes commis par des unités ou des agents sous son contrôle et sa direction. Ibrahima Baldé a néanmoins reçu des allégations directement à son encontre.

Source : ONU Info, « *Guinée : l'ONU s'inquiète de l'usage excessif de la force par les autorités* », novembre 2010.

« Le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) s'est dit vendredi profondément préoccupé par la manière dont les forces de sécurité de Guinée ont répondu à une série de manifestations qui ont suivi l'élection présidentielle du week-end dernier, faisant un **usage excessif de la force et ouvrant le feu sur des manifestants non armés** » .

Selon la presse, pour restaurer l'ordre public, les forces de sécurité sont accusées par plusieurs témoins d'avoir effectué des **descentes brutales dans les quartiers, perdant leur neutralité politique, et faisant un usage démesuré de la force.** Ces violences se sont soldées par la mort d'au moins quatre personnes et plus de 300 blessés.

Dans un communiqué, le HCDH indique que **les agents de la Force Spéciale de Sécurisation du Processus Electoral (FOSSEPEL)** et les unités Béret rouge ont **tiré sur des manifestants à balles réelles** dans plusieurs quartiers de Conakry, dont Hamdallaye, Cosa, Bambeto et Koloma . Des employés du Haut Commissariat aux droits de l'homme ont été témoins de **tabassages, de violences, d'arrestations et de tirs à balles réelles sur des civils non armés**, de la part de Bérêts rouges lourdement armés, de membres des forces de police, **de gendarmerie et de la FOSSEPEL** , poursuit le HCDH.

Les agents de la FOSSEPEL ont ignoré la présence du personnel du HCDH et de journalistes internationaux sur les lieux, ajoute l'organe onusien, qui souligne que 140 civils au moins, blessés par balle, sont arrivés dans un des hôpitaux de la capitale.

Le HCDH précise encore que son personnel a compilé des données et des témoignages détaillés sur de **nombreuses violations graves des droits de l'homme perpétrées entre le 15 et le 17 novembre.** Il exhorte les autorités guinéennes et les forces de sécurité, les dirigeants politiques et leurs militants, à s'abstenir de toute violence et incitation à la haine ethnique. »

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Les forces de sécurité devraient faire preuve de retenue lors du deuxième tour de l'élection présidentielle* », novembre 2010.

« Cependant, la réponse de la FOSSEPEL aux violents affrontements à Conakry, la capitale, à la fin du mois d'octobre, avait été, elle, marquée par **l'usage excessif de la force, un manque de discipline et une partialité ethnique.**

Le général **Ibrahima Baldé, chef de la Gendarmerie Nationale, commande l'unité spéciale.** Au mois de juillet, le général Baldé a signé un document très attendu, intitulé Principes de base de l'usage de la force , selon lequel les forces de sécurité guinéennes doivent se comporter d'une manière exemplaire en matière de maintien de l'ordre, notamment en recourant le moins possible à la force.

Lors des affrontements du mois d'octobre, Human Rights Watch avait recueilli de nombreux

témoignages dignes de foi sur les **abus des policiers et des gendarmes de la FOSSEPEL, notamment des agressions et des violences contre les militants de partis**. Dans certains cas, les victimes ont même été poursuivies jusque chez elles ou sur leur lieu de travail. Selon ces rapports, des **membres de l'unité de sécurité ont profité des troubles pour piller les magasins et commettre des vols** : téléphones portables, de l'argent et des marchandises.

Des témoins ont rapporté comment **certains officiers du FOSSEPEL se sont comportés violemment et ont volé certains individus en les choisissant à cause de leur ethnie, en proférant des menaces racistes** et en les avertissant de ne pas voter pour tel ou tel parti. Des dizaines de manifestants ont aussi été **détenus arbitrairement dans des camps de détentions de la gendarmerie, et l'accès à un avocat leur a été refusé**.

Au lieu d'enquêter sur ces allégations de violence, les responsables de la FOSSEPEL ont paru vouloir relativiser leur responsabilité, a déclaré Human Rights Watch. Selon des sources locales, des officiers supérieurs des forces de sécurité, **y compris le général Baldé lui-même**, ont déclaré que les violences alléguées avaient été commises par des éléments incontrôlés de la police, de la gendarmerie et de l'armée ».

Source : Human Rights Watch, « *Guinée : Morts et criminalité lors des violences post-électorales* », 24 juillet 2018.

« La responsabilité du maintien de l'ordre dans la foulée des élections communales incombe à la gendarmerie et à la police en vertu de la loi guinéenne de 2015 sur le maintien de l'ordre public. **Avant les élections communales, le gouvernement a mis sur pied une Unité spéciale de sécurisation des élections (USSEL)**, composée de gendarmes et de policiers et chargée de sécuriser le processus électoral et de réagir aux violences liées au scrutin. **L'Unité spéciale était dirigée par le commandant de la gendarmerie, le Général Ibrahima Baldé.**»

« Human Rights Watch a interrogé 10 personnes qui ont déclaré avoir vu **des membres des forces de sécurité tirer sur des manifestants, dont 8 qui ont signalé que des manifestants avaient été tués dans l'incident**. Plusieurs professionnels de la santé qui ont soigné des manifestants blessés ont expliqué que les balles correspondaient au **type de projectiles provenant d'armes automatiques**. Les balles provenaient d'armes de combat, il ne s'agissait pas de balles de fusils de chasse ou de carabines à plomb, a confié un médecin qui avait soigné six personnes blessées par balles lors de journées de manifestations ou de journées ville morte. »

« **Human Rights Watch a établi qu'une personne avait bien été tuée et plusieurs autres blessées par des balles perdues tirées en l'air lors des manifestations** et qui avaient touché les victimes en retombant. »

Source : Vision Guinée, « *Haut commandement de la Gendarmerie : une machine à tuer ?* », avril 2014.

« La Coordination des organisations de défense des droits de l'Homme (CODDH) a présenté mardi un **rapport sur les violations des droits de l'homme par le Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale**. Ces défenseurs des droits de l'homme estiment que le haut commandement de la gendarmerie commet de **graves violations des droits de l'homme en toute impunité**.

En dépit de tous ses instruments, le haut commandement de la gendarmerie, direction de la justice militaire, chargé en principe au respect de ses normes et principes commet de **graves violations des droits de l'homme en toute impunité**, mentionne le rapport qui pointe un doigt accusateurs sur les gendarmeries qui font des **arrestations et détentions arbitraires**, font recours à la **torture**, et parfois l'**homicide et atteintes graves à l'intégralité physique** ».

Source : Guinée Live, « *Affaire du 28 septembre 2009 : Général Ibrahima Baldé devant les juges !* », juin 2013

« Le 28 septembre 2009 au stade du même nom, l'opposition guinéenne avait organisé une

manifestation pour dénoncer les dérives du président du conseil national pour la démocratie et le développement et chef de l'Etat de l'époque, capitaine Moussa Dadis Camara.

Après que le stade s'était rempli comme un œuf, des militaires et autres éléments de la garde présidentielle conduit par l'aide de camp du capitaine Moussa Dadis Camara, le lieutenant Aboubacar Toumba Diakité ont débarqué sur les lieux. La suite est connue.

Plusieurs **dizaine de personnes avaient trouvé la mort** selon les organisations de défense des droits de l'homme et plusieurs autres **personnes blessées et mutilées à vie**. On a parlé également de **femmes et filles violées**, selon toujours les organisations de défense des droits de l'homme.»

«Après le passage de plusieurs officiers supérieurs de l'armée et d'autres témoins devant la cour, ce mardi a été le tour du **général Ibrahima Baldé qui était à l'époque des faits chef d'état major de la gendarmerie nationale**. Il est aujourd'hui, le haut commandant de la gendarmerie nationale et directeur de la justice militaire.»

Source : Journal de Guinée, « *Arrestation de Colonel Barry : Doussou Condé porte des graves accusations contre le général Baldé !* », 22 mai 2018.

Colonel Barry est **arbitrairement séquestré aujourd'hui par la complicité du général Baldé**. Pourtant il a le droit de dire ce qu'il pense de son pays. Mais puisque la guinée est un pays qui n'aime pas la vérité il faut le séquestrer. C'est ça la réalité. A-t-elle dénoncé»

Source : Guinée Matin, « *Meurtre de Nassouroulaye Diallo à Cosa : c'est un agent de l'USSEL qui a tiré sur lui* », 23 mars 2020.

« Comme annoncé précédemment, plusieurs jeunes ont été tués à Conakry au cours des violences qui ont émaillé le double scrutin législatif et référendaire du dimanche, 22 mars 2020, contesté par l'opposition. Parmi eux, Elhadj Nassouroulaye Diallo, un jeune homme originaire de Maci, dans la préfecture de Pita. Selon des témoins qui se sont confiés à Guineematin.com ce lundi, **c'est un agent de l'USSEL (l'Unité Spéciale de Sécurisation des Elections) qui a tiré sur lui** ».

Source : Africa Guinée, « *Ousmane Gaoual : le Général Baldé a instruit aux gendarmes de réprimer...* », 01 mars 2018.

« CONAKRY - **Ousmane Gaoual Diallo est très en colère contre le Haut Commandant de la gendarmerie, le Général Ibrahima Baldé. Le député de l'opposition accuse ce haut responsable de la gendarmerie d'avoir donné des instructions à ses subordonnés pour réprimer les citoyens** de Ratoma pour venger leur collègue décédé il y a une semaine dans des circonstances polémiques.

[...]

Ils rentrent dans les familles, violentent des familles, détruisent les repas, renversent les marmites et créent les conditions pour entretenir la haine entre les communautés, pour entretenir la haine des citoyens contre les forces de sécurité. Il n'y a pas deux responsables de cela. **Moi je pointe directement le Général Baldé Ibrahima qui a donné instruction fermement de faire cette répression** pour venger ce gendarme qui est mort dit-on assassiné par un coup de cailloux alors que certains disent qu'il est tombé du camion en essayant de rattraper ses collègues dans le camion.

Le Général Baldé en s'exprimant à la télévision nationale, en disant qu'il promet l'enfer à ces citoyens, qu'il promet que les gens-là vont être châtiés, il venait de se substituer à la justice et donner l'instruction aux militaires d'agir dans la brutalité dans cette commune. Et c'est ce que les gens ont fait. Il n'y a pas deux responsables. Ibrahima Baldé répondra directement un jour ou l'autre de cette forfaiture parce que ce n'est pas permis. Il faut que cela s'arrête. Ratoma n'est pas un territoire occupé, ni une République à part, ce n'est pas un groupe sécessionniste qui vit là, ce sont des guinéens qui sont fatigués de la corruption, du mensonge, du délit, de la haine, de

l'impunité et qui dénoncent cela quotidiennement dans leur vie.[...]

Quand on entend un Général de la trempe de Baldé dire qu'il promet l'enfer à ces gens-là, qu'il va les châtier, alors je dis c'est un message codé qu'il venait d'envoyer à ses collègues pour que ceux-ci agissent par la plus grande brutalité comme ils ont fait ça hier à des familles paisibles qui observaient la journée ville morte dans leurs concessions. Ça doit s'arrêter ! **Il faut que Baldé comprenne qu'il n'est qu'un gendarme au service de la justice et que ce n'est pas lui qui va donner la sentence.** Il n'est là que pour réunir les éléments de preuves et permettre à la justice de juger et de sanctionner éventuellement. On ne doit pas se permettre à son rang de dire qu'il faut châtier des gens, on n'est pas dans une école coranique où il réserve l'enfer à un groupe, le paradis à un autre.»

C) Une popularité du général qui ne fait pas consensus au sein de la population

Les guinéens semblent divisés sur leur opinion du Général. A première vue, c'est une personne très appréciée dans le pays (1). Cependant, plusieurs éléments tendent à penser que cette opinion n'est pas celle de toute la population (2).

1. Un homme à première vue très aimé

Il semblerait que le général soit adulé par une part de la population. Les articles de presse se montrent parfois très partiaux à son égard, renvoyant une très bonne image de lui. Une interview de Guinée Matin a été également tournée en sa faveur, avec des questions subjectives et le journaliste qui l'appelait « mon Général ». **De plus, une page facebook suivie par plus de 2600 personnes notamment lui est consacrée et a pour nom « Fans club général d'arme Ibrahima Baldé ».**

Source : Vision Guinée, « *Le général Ibrahima Baldé, officier intègre et symbole de la réforme de la gendarmerie nationale* », août 2016

« **Grâce au leadership et à la clairvoyance du général Ibrahima Baldé, la gendarmerie nationale est un exemple dans la région ouest-africaine et même en Afrique subsaharienne. Appliquant à la lettre les recommandations du chef de l'Etat, l'officier a su mobiliser l'ensemble de ce corps paramilitaire pour répondre aux besoins de la nation.**

Le bilan est bien élogieux ! Ce corps d'élite est de plus en plus en train de relever les différents défis de la patrie. Il est apprécié, adulé et aimé par les citoyens guinéens. **Derrière ces résultats, un officier aguerri qui a pu se priver de tous les privilèges pour accomplir cette mission : le général Ibrahima Baldé.** »

Source : Mosaïque Guinée, « *Le Général Ibrahima Baldé, la cible de flèches de Parthe* », 2016

« **Lui, le Général Ibrahima Baldé, est sans ethnies, sans régions, sans religions ni clans et qui avec toute abnégation,** met en valeur les compétences tout en incitant les incompetents a se former sans perdre espoir, que ses détracteurs sachent que son passé lui réserve un drap blanc, **qu'ils demandent à ses collaborateurs proches pour plus de précisions sur les qualités et les compétences de l'homme.**

[...]

Selon des sources très proches de la présidence, **les diffamateurs et les menteurs auprès du président de la République, ont gagné contre tout le monde sauf Baldé,** pour nulles autres raisons que **son engagement, son professionnalisme, son courage, sa détermination et son esprit d'équipe** envers ses collaborateurs les plus proches, **toutes choses qui font que le président lui accorde une confiance sans égale,** devenu ainsi l'un des rares officiers du CNDD qui continuent à exercer jusqu'à ce jour. »

Source : Guinée Matin, « *Général Ibrahima Baldé : 'nous sommes au service de la République et la gendarmerie nationale continuera à assumer ses missions avec loyauté'...* », 2 novembre 2020

« **Mon Général**, pouvez-vous nous parler des acquis enregistrés courant l'année 2020 au sein de votre organisme de commandement ?

Général Ibrahima Baldé : Parlant des acquis, il y a lieu de reconnaître que l'année 2020 a été perturbée par la survenue de la pandémie du covid-19. Malgré tout, il y a eu des avancées non négligeables. Je peux citer : le perfectionnement du personnel à travers les différentes formations dans les écoles nationales de gendarmerie de Sonfonia et de Kaliah où la gendarmerie dispose d'un vivier de formateurs doctrinaires ; la réalisation des infrastructures, notamment un bâtiment devant abriter les bureaux de certains services du Haut commandement de la gendarmerie nationale ; la construction de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale qui est à 80% de sa finition à Sonfonia et l'acquisition de quelques matériels roulants qui a permis d'améliorer la mobilité de nos unités. Ces acquis ont été obtenus grâce à l'appui du ministre d'Etat chargé des Affaires présidentielles, ministre de la Défense nationale et la volonté politique du président de la république, chef de l'Etat, chef suprême des armées, le professeur Alpha Condé. [...]

Vous n'avez pas une tâche facile en ce moment mon Général...

Nous le savons mais nous sommes au service de la République. Je tiens à affirmer que la gendarmerie nationale, instituée pour veiller à la sûreté publique, assurer le maintien de l'ordre public, l'exécution des lois et règlements et à la protection des institutions républicaines ainsi qu'à la défense opérationnelle du territoire, continuera à assumer ses missions avec loyauté.

Un message à l'occasion de la fête anniversaire de l'armée guinéenne ?

Pour terminer, je souhaite joyeux anniversaire à l'ensemble des forces de défense et de sécurité, au chef d'Etat-major général des armées, au ministre d'Etat chargé des Affaires présidentielles, ministre de la Défense nationale et à son excellence M. le président de la république, chef suprême des armées, le professeur Alpha Condé. »

Source : <https://www.facebook.com/FCGIB/>

Page intitulée « **Fans club général d'arme Ibrahima Baldé** »

2. Une adulation à nuancer

Des éléments indiquent que le général n'est pas si apprécié que ça. **Il semblerait qu'il puisse même faire l'objet de menaces à son intégrité physique.** En effet, au mois de mars 2020, Guinée Live a rapporté que **des tirs avaient été entendus non loin de chez lui et que de nombreux gendarmes avaient été déployés à cette occasion.** Très récemment, **des rumeurs ont vu le jour au mois d'octobre 2020, disant que la maison du général aurait été incendiée. Elles ont été démenties par ce dernier par un communiqué posté sur le compte facebook du ministère de la sécurité.** De nombreux journaux ont partagé ce communiqué, avec des titres interrogateurs mais sans rechercher eux-mêmes la véracité de ces rumeurs. Néanmoins, les interrogations et le bruit autour de ces rumeurs démontrent le **climat tendu qui existe autour du général Ibrahima Baldé.** En outre, sous le post facebook en question, **de nombreux commentaires s'affichent en défaveur du général et du gouvernement.**

Source : Guinée Live, « *Armée: des tirs nourris entendus non loin de chez le Général Ibrahima Baldé...* », 20 mars 2020.

« Ce n'est pas tout car **des tirs nourris sont entendus également à Sangoyah, non loin du domicile du général Ibrahima Baldé,** haut Commandant de la gendarmerie nationale et directeur de la justice militaire.

Pour l'heure, il est difficile de dire ce qui se passe chez le général Baldé. La seule certitude, c'est que **beaucoup de gendarmes sont déployés le long de la route qui mène chez lui.** »

Source : Ministère de la Sécurité et de la protection civile de Guinée, *Communiqué*, 21 octobre

2020.

« **De fausses nouvelles circulent sur les réseaux sociaux et font état d'incendie du domicile privé du Général de Corps d'Armée Ibrahima BALDE** : haut commandant de la Gendarmerie nationale, Directeur de la Justice Militaire, Commandant de l'Unité de Sécurisation Spéciale de Sécurisation des Elections.

Nous tenons à rassurer la population, que **ces rumeurs sont fausses et ne visent qu'à créer la psychose au sein de la population.** »

Source : Actu Guinée, « *Le Domicile Du Général Ibrahima Baldé A-T-Il Été Incendié À Conakry Par Des Manifestants ?* », 22 octobre 2020.

Source : Mosaïque Guinée, « *Le domicile de GI Ibrahima Baldé a-t-il été incendié ? ce sont de fausses rumeurs (communiqué USSEL)* », octobre 2020.

Source : Guinée panorama, « *Incendie au domicile de GI Ibrahima BALDE : l'USSEL décline toutes fausses rumeurs (communiqué)* », 22 octobre 2020.

Source : Journal de Conakry, « *Violences post-électorales : Communiqué du commandant de la gendarmerie nationale, Ibrahima Baldé* », 23 octobre 2020.

SOURCES CONSULTEES :

1. Rapports et documents internationaux

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Rapport final «*Diagnostic des causes profondes des conflits intercommunautaires récurrents en Guinée forestière*», Avril 2016
<https://docplayer.fr/164121965-Diagnostic-des-causes-profondes-des-conflits-intercommunautaires-recurrents-en-guinee-forestiere-rapport-final.html>
- The United States Department of State (USDOS), Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, «*International Religious Freedom Reports* », 2017
<https://www.state.gov/report/custom/7ee409dcbc/>
- The United States Department of State (USDOS), Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, «*Guinea, International Religious Freedom Report*», 2004
<https://2009-2017.state.gov/j/drl/rls/irf/2004/35361.htm>
- Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, «*Guinée : traitement des chrétiens, et notamment des musulmans qui se sont convertis au christianisme, par les musulmans et par la société guinéenne en général; le cas échéant, information sur la protection qui leur est offerte par les autorités gouvernementales (mai 2005)*», 27 Mai 2005
<https://www.refworld.org/docid/42df60ee7.html>
- Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, «*Guinée : mariages entre personnes de tribus différentes (surtout Malinké et Peul) et perception de ces mariages; protection offerte par l'État dans le cas où les parents s'opposent à un mariage interethnique*», 4 Juin 2004
<https://www.refworld.org/docid/41501c0b16.html>
- Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA), «*Guinée, la situation ethnique*», mis à jour le 3 Avril 2020
https://www.cgvs.be/sites/default/files/rapporten/coi_focus_guinee_la_situation_ethnique_20200403.pdf
- Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), «*Rapport de mission en Guinée du 7 au 18 novembre 2017*», publié en 2018
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/didr_rapport_de_mission_en_guinee_final.pdf
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), «*Rapport de mission en République de Guinée, 29 octobre - 19 novembre 2011*», Mars 2012
<https://www.refworld.org/docid/500d252b2.html>
- Network on Excellence on Land Governance in Africa (NELGA), «*Étude sur la situation et les enjeux du foncier rural en Guinée, Rapport d'état des lieux*», mai 2016
<https://nelga-afrique-ouest-francophone.org/wp-content/uploads/2019/02/Etude-sur-le-foncier-rural-en-Guinée-2016.pdf>
- Bureau des Nations Unies pour la prévention du génocide, «*Cadre d'analyse des atrocités criminelles*», 2014

https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_FR.pdf

- Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, *Guinée : information sur les mariages forcés, y compris sur leur fréquence, les lois touchant les mariages forcés, la protection offerte par l'État et la possibilité pour les femmes de refuser un mariage forcé (2012-2015)*, 15 Octobre 2015
<https://www.refworld.org/docid/563c5e824.html>
- Canada: Immigration and Refugee Board of Canada, « Guinea: Ethnic composition of police and military forces; treatment of Peul by authorities, including police and military, and in cases where a Peul individual requires state protection; information on Camp Makambo, including location and purpose (2009-May 2014) », 7 Mai 2014
<https://www.refworld.org/docid/537db96b4.html>

2. ONG, associations

- Search for Common Ground, «*Étude de base des conflits Communautaires*», 2014
https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/08/GUI_BL_2013_On_est_ensemble.pdf
- Fondation pour la recherche stratégique (FRS), Observatoire du Monde arabo-musulman et du Sahel, «*Peuls et djihadisme dans les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest*», 8 février 2019
<https://www.frstrategie.org/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/peuls-djihadisme-dans-pays-sahel-dafrique-louest-2019>
- Espoir d'asile, «*Guinée- Pourquoi demandent-ils asile ?*», juillet 2017
<http://www.espoirdasile.org/artc/Guinee/660/fr/article/>
- Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH), «*Guinée-Conakry : les autorités guinéennes, les forces de sécurité et les partis politiques doivent s'abstenir de toute violence et incitation à la haine ethnique*», novembre 2010
<https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/guinee-conakry/Guinee-Conakry-Les-autorites>
- WATHI Think Thank, «*Guinée : faut-il supprimer les forces de défense et de sécurité ?*», 16 juin 2020
<https://www.wathi.org/guinee-faut-il-supprimer-les-forces-de-defense-et-de-securite/#>
- Human Rights Watch, «*Guinée : Les forces de sécurité devraient faire preuve de retenue lors du deuxième tour de l'élection présidentielle*», novembre 2010
<https://www.hrw.org/fr/news/2010/11/05/guinee-les-forces-de-securite-devraient-faire-preuve-de-retendue-lors-du-deuxieme>
- Human Rights Watch, «*Guinée : Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive selon de nombreux témoins*», 29 novembre 2010
<https://www.hrw.org/fr/news/2010/11/29/guinee-les-forces-de-securite-ont-fait-usage-dune-force-excessive-selon-de-nombreux>
- Human Rights Watch, «*Guinée : Morts et criminalité lors des violences post-électorales*», 24 juillet 2018
<https://www.hrw.org/fr/news/2018/07/24/guinee-morts-et-criminalite-lors-des-violences-post-electorales>

3. Médias

- ONU info, «*Présidentielle en Guinée : l'ONU dénonce les discours de haine pendant la campagne*», 7 octobre 2020
<https://news.un.org/fr/story/2020/10/1079262>
- Le Point, «*Guinée : nouvelles violences politico-ethniques malgré les appels au calme*», 24 octobre 2010
https://www.lepoint.fr/monde/guinee-nouvelles-violences-politico-ethniques-malgre-les-appels-au-calme-24-10-2010-1253763_24.php
- Guinée7, «*Conflits éleveurs/agriculteurs, 'Nous avons de gros problèmes', reconnaît le ministre de l'Élevage*», 15 août 2019
<https://www.guinee7.com/conflits-eleveurs-agriculteurs-nous-avons-de-gros-problemes-reconnait-le-ministre-de-lelevage/>
- Les observateurs de France 24, «*Pourquoi la Guinée s'embrase ? Les explications de nos observateurs*», mars 2013
<https://observers.france24.com/fr/20130307-pourquoi-guinee-conakry-s'embrase-explications-nos-observateurs>
- ONU Info, «*Guinée : l'ONU s'inquiète de l'usage excessif de la force par les autorités*», novembre 2010
<https://news.un.org/fr/story/2010/11/201802-guinee-lonu-sinquiete-de-lusage-excessif-de-la-force-par-les-autorites>
- Jeune Afrique, «*Guinée : les dessous du bras de fer entre Alpha Condé et l'opposition*», 17 février 2020
<https://www.jeuneafrique.com/mag/896561/politique/guinee-les-dessous-du-bras-de-fer-entre-alpha-conde-et-lopposition/>
- Guinée Matin, «*Adultère, concubinage, polygamie par Me Hamidou Barry*», 16 janvier 2019
<https://guineematin.com/2019/01/16/adultere-concubinage-polygamie-me-hamidou-barry-a-guineematin/>
- Le Podcast Journal, «*Les mariages précoces et forcés des filles/femmes en Guinée*», 11 septembre 2019
https://www.podcastjournal.net/Les-mariages-precoces-et-forces-des-filles-femmes-en-Guinee_a26871.html
- Mosaïque Guinée, «*Didi (Siguiri) : une mère de famille égorge la petite amie du concubin de sa fille*», août 2020
<https://mosaiqueguinee.com/didi-siguiri-une-mere-de-famille-egorge-la-petite-amie-du-concubin-de-sa-fille/>
- Africa Guinée, «*Yomou : il tue sa concubine avant de se donner la mort...*», octobre 2018

<https://www.africaguinee.com/articles/2018/10/16/yomou-il-tue-sa-concubine-avant-de-se-donner-la-mort>

- Guinée News, «*Faits divers: une affaire de concubinage tourne au drame à Mamou*», mai 2018 <https://www.guineenews.org/faits-divers-une-affaire-de-concubinage-tourne-au-drame-a-mamou/>
- Guinée News, «*Guinée: Un Père De Famille Se Donne La Mort À Cause De Sa Concubine À Lola*», avril 2016 <http://afrinews.org/guinee-pere-de-famille-se-donne-mort-a-cause-de-concubine-a-lola/>
- Guinée Matin, «*Sécurisation de la présidentielle du 18 octobre : les activités de l'USSEL lancées à Conakry*», 11 septembre 2020. <https://guineematin.com/tag/general-ibrahima-balde/>
- Guinée Nondi, «*Législatives 2020 : le Général Ibrahima Baldé nommé commandant de l'USSEL*», 23 Janvier 2020 <https://www.guineenondi.com/2020/01/23/legislatives-2020-general-ibrahima-balde-nomme-commandant-de-lussel/>
- Africa Guinée, «*Guinée : Alpha Condé renforce les 'prérogatives' du Général Ibrahima Baldé*», 20 janvier 2018 <https://www.africaguinee.com/articles/2018/01/20/guinee-alpha-conde-renforce-les-prerogatives-du-general-ibrahima-balde>
- Média Guinée, «*Général Ibrahima Baldé : 'les actes d'incivilité et de trouble à l'ordre public seront sanctionnés'*», 18 mars 2020 <https://mediaguinee.org/general-ibrahima-balde-les-actes-dincivilite-et-de-trouble-a-lordre-public-seront-sanctionnes-declaration/>
- Vision Guinée, «*Haut commandement de la Gendarmerie : une machine à tuer ?*», avril 2014 <http://www.visionguinee.info/2014/04/08/haut-commandement-de-la-gendarmerie-une-machine-a-tuer/>
- Guinée Live, «*Affaire du 28 septembre 2009 : Général Ibrahima Baldé devant les juges !*», juin 2013 <http://guineelive.com/2013/06/26/affaire-du-28-septembre-2009-general-ibrahima-balde-devant-les-juges/>
- Journal de Guinée, «*Arrestation de Colonel Barry : Doussou Condé porte des graves accusations contre le général Baldé !*», 22 mai 2018 <http://www.journalguinee.com/politique/arrestation-de-colonel-barry-doussou-conde-fait-une-demande-au-general-balde/>
- Guinée Matin, «*Meurtre de Nassouroulaye Diallo à Cosa : « c'est un agent de l'USSEL qui a tiré sur lui »*», 23 mars 2020 <https://guineematin.com/2020/03/23/meurtre-de-nassouroulaye-diallo-a-cosa-cest-un-agent-de-lussel-qui-a-tire-sur-lui/>
- Africa Guinée, «*Ousmane Gaoual : "le Général Baldé a instruit aux gendarmes de réprimer..."*», 01 mars 2018 <https://www.africaguinee.com/articles/2018/03/01/ousmane-gaoual-le-general-balde-instruit-aux-gendarmes-de-reprimer>

- Vision Guinée, *Le général Ibrahima Baldé, officier intègre et symbole de la réforme de la gendarmerie nationale*, août 2016
<http://www.visionguinee.info/2016/08/25/le-general-ibrahima-balde-officier-integre-et-symbole-de-la-reforme-de-la-gendarmerie-nationale/>
- Mosaique Guinée, «*Le Général Ibrahima Baldé, la cible de flèches de Parthe*», 2016
<https://mosaiqueguinee.com/le-general-ibrahima-balde-la-cible-de-fleches-de-parthe-par-moussa-tatakourou-diawara/>
- Guinée Matin, «*Général Ibrahima Baldé : ‘nous sommes au service de la République et la gendarmerie nationale continuera à assumer ses missions avec loyauté’ ...*», 2 novembre 2020
<https://guineematin.com/tag/general-ibrahima-balde/>
- Guinée Live, «*Armée: des tirs nourris entendus non loin de chez le Général Ibrahima Baldé...*», 20 mars 2020
<https://guineelive.com/2020/03/20/armee-des-tirs-nourris-chez-le-general-ibrahima-balde/>
- Actu Guinée, «*Le Domicile Du Général Ibrahima Baldé a-t-il été Incendié À Conakry Par Des Manifestants ?*», 22 octobre 2020
<https://actuguinee.org/index.php/2020/10/22/le-domicile-du-general-ibrahima-balde-a-t-il-ete-incendie-a-conakry-par-des-manifestants/>
- Mosaique Guinée, «*Le domicile de Gl Ibrahima Baldé a-t-il été incendié? ‘Ce sont de fausses rumeurs’ (communiqué USSEL)*», octobre 2020
<https://mosaiqueguinee.com/le-domicile-de-gl-ibrahima-balde-a-t-il-ete-incendie-ce-sont-de-fausses-rumeurs-communique-ussel/>
- Guinée panorama, «*Incendie au domicile de Gl Ibrahima BALDE : l’USSEL décline toutes fausses rumeurs (communiqué)*», 22 octobre 2020
<https://guineepanorama.com/incendie-au-domicile-de-gl-ibrahima-balde-lussel-decline-toutes-fausses-rumeurs-communique/>
- Journal de Conakry, «*Violences post-électorales : Communiqué du commandant de la gendarmerie nationale, Ibrahima Baldé*», 23 octobre 2020
<https://www.journaldeconakry.com/violences-post-electorales-communique-du-commandant-de-la-gendarmerie-nationale-ibrahima-balde/>

4. Législation nationale

- Code Civil de la République de Guinée, 2019
<https://coursupreme.org.gn/wp-content/uploads/2020/04/Code-civil-de-20192334.pdf>
- Code Civil de la République de Guinée, 2017
http://jafbase.fr/docAfrique/Guinee/guinee_code_civil.pdf
- Code Pénal de la République de Guinée, 2016
<https://policehumanrightsresources.org/content/uploads/2019/07/NOUVEAU-CODE-PENAL-DE-LA-REPUBLIQUE-DE-GUINEE-Fevrier-2016.pdf?x96812>
- Code de l’enfant Guinéen de la République de Guinée, 2008
<https://justiceguinee.gov.gn/laws/code-de-lenfant-guineen/>

5. Ouvrages et mémorandum

- DIALLO Ousmane, «*Instrumentalisation des identités ethniques et régimes politiques : le cas la Guinée postcoloniale*», mai 2013 (page 3)
https://ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/24109/1/Ousmane_Diallo_2013_memoire.pdf
- Pottal-Fii-Bhantal Fouta-Djallon, «*Prévenir un génocide peul en Guinée*», 23 janvier 2020
<http://leguepard.net/2020/01/28/memorandum-prevenir-un-genocide-peul-enguinee/>

6. Autres

- Guinée-Conakry française, «3.7 *L'élection du président Alpha Condé*», décembre 2015
https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm
- Islamophile – Ressources islamiques en langue française, «*La vie en concubinage*», mai 2005
<http://www.islamophile.org/spip/La-vie-en-concubinage.html>
- Ministère de la Défense Nationale, Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale et Direction de la Justice Militaire - *Historique de la Gendarmerie*
<https://www.gendarmerie.gov.gn/historique/>
- Facebook, Page intitulée «Fans club général d'arme Ibrahima Baldé»
<https://www.facebook.com/FCGIB/>
- Encyclopédie Universalis, «*Peuhles – Vie religieuse et intellectuelle*», «*Soussou*»
- Ministère de la Sécurité et de la protection civile de Guinée, *Communiqué*, 21 octobre 2020
<https://www.facebook.com/MSPCGN>